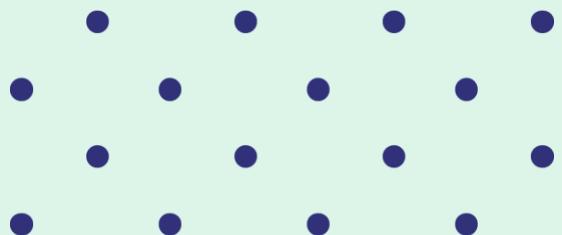


LES ENJEUX DE LA RÉINDUSTRIALISATION DANS LES TERRITOIRES

Nouvelle géographie industrielle, innovation, flux de marchandises et besoins en énergie

Etat des lieux

Jun 2025



Sommaire

Remerciements

Composition du Conseil d'orientation de l'Observatoire des territoires

1. La nouvelle géographie industrielle

2. L'écosystème industriel

Bibliographie

Remerciements

Cette étude, publiée au titre du programme de travail de l'Observatoire des territoires (OT), a été réalisée par le pôle Analyses et diagnostics territoriaux à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Elle vient en appui d'une étude confiée au cabinet PwC relative à des zooms territoriaux sur 5 Territoires d'Industrie, permettant d'appréhender les particularités locales et les défis spécifiques.

La rédaction a été coordonnée par François Philizot, président de l'Observatoire des Territoires, Sylviane Le Guyader, cheffe du pôle Analyses et diagnostics territoriaux et Emma Riou, analyste territoriale.

Le Président et le secrétariat permanent de l'Observatoire des territoires remercient vivement les membres du Conseil d'orientation de l'OT et les autres partenaires, et tout particulièrement :

- **les personnes qui ont contribué à cette étude :**
 - à l'**ANCT** : Sylviane Le Guyader, Emma Riou, Cinzia Rinaldesi et Olivier Malaret (PADT) ;
 - l'**équipe PwC** : François Cartier Laurin, Charline Brot, Emérence Nouhaud.
- **les personnes qui ont participé au groupe de travail, au suivi et/ou à la relecture de la publication :**

Jean-Baptiste Gueusquin, Aurélie Aïchour, Elliott Duraffour (programme Territoires d'Industrie -TI, ANCT)
François Tainturier (DGITM)

Philippe Mutricy, Elise Tissier, Matéo Szmidt, Bao-Tran Nguyen, Tatiana Lluent (BPI France)
Isabelle Laudier, Camille Simoes, Lara Prunenec, Lucas Gondolfo (Caisse des Dépôts)

Georges Hemery, Paul Cusson, Angelique Palle, Balthazar Vatimbellia (DGE)
Camille Freppel (Insee)

Lucas Chevrier (Intercommunalités de France)

Gregory Claeys (France Stratégie)

Sinaa Thabet, Laure Prévot (Régions de France)

Caroline Granier, Vincent Charlet, Diana Karachanski (La Fabrique de l'industrie)

Composition du Conseil d'orientation de l'Observatoire des territoires

DECRET N°2022-1759 DU 30 DECEMBRE 2022 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES

Président : François Philizot

Collège des administrations

- Deux représentants de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, dont le directeur général, ou son représentant ;
- Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, ou son représentant ;
- Un représentant du ministre de l'intérieur ;
- Un représentant du ministre chargé de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques ;
- Un représentant du ministre chargé de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt ;
- Un représentant du ministre chargé de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;
- Un représentant du ministre chargé du Travail et de l'Emploi ;
- Un représentant du ministre chargé de la Santé et de l'accès aux soins ;
- Un représentant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- Un représentant du ministre de l'Education nationale ;
- Un représentant du ministre chargé des outre-mer ;
- Le Commissaire général de France Stratégie ou son représentant.

Collège assemblées - associations d'élus

- Le président du Conseil économique, social et environnemental, ou son représentant ;
- Le président de l'Association des Régions de France, ou son représentant ;
- Le président de l'Assemblée des Départements de France, ou son représentant ;
- Le président de l'Association des Maires de France, ou son représentant ;
- Le président de l'Association des Communautés de France, ou son représentant ;
- Le président de l'Assemblée des conseillers économiques, sociaux et environnementaux régionaux, ou son représentant.

Collège experts territoriaux

- Le président de la Fédération nationale des agences d'urbanisme, ou son représentant ;
- Le secrétaire permanent du Plan urbanisme, construction, architecture, ou son représentant ;
- Le directeur de la Mission opérationnelle transfrontalière, ou son représentant ;
- Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, ou son représentant ;
- Le directeur « réseau et territoires » du Groupe Caisse des dépôts, ou son représentant ;
- Le président du Conseil d'administration de l'ADEME, ou son représentant.

Collège des personnalités qualifiées

- Marianne Guérois : maître de conférences en géographie urbaine et analyse spatiale à l'Université Paris-Diderot et directrice adjointe de l'UMS RIATE ;
- Céline Rozenblat : professeure à l'Université de Lausanne, Institut de Géographie et de Durabilité, Faculté des Géosciences et de l'Environnement ;
- Frédérique Lelouche : directrice de l'établissement national, Comité 21 ;
- Aurélie Delage : maître de conférences en aménagement et urbanisme, Université de Perpignan Via Domitia ;
- Chloé Duvivier : chargée de recherche en économie, INRAE, UMR Territoires.

1

La nouvelle géographie industrielle

À l'aune des changements structurels de l'économie européenne et des grandes transitions en cours, les territoires européens ont entrepris, dans leur ensemble, d'importants chantiers de réindustrialisation et de spécialisation de leurs industries. Malgré la baisse de l'emploi industriel au cours des dernières décennies, l'industrie manufacturière reste un pilier de l'économie française, concentrée dans certaines régions mais également portée par des dynamiques locales de croissance. L'industrie en France emploie 2,8 millions de salariés, soit 10,8 % de l'emploi total.

Pages 6 à 10	L'industrie française et l'Union européenne Emma Riou (ANCT – PADT)
Pages 11 à 16	Les dynamiques de l'emploi industriel : caractéristiques du tissu industriel français Emma Riou (ANCT – PADT)
Pages 17 à 18	Industrialisation et capacités fiscales des collectivités du bloc communal Olivier Malaret (ANCT – PADT)
Pages x à x	Territorialisation de l'innovation industrielle Charline Brot, Emérence Nouhaud (PwC), Emma Riou (ANCT – PADT)

L'industrie française et l'Union européenne

Définition et méthodologie

Les données utilisées: Eurostat de 2000 à 2021. Concernant l'industrie, il est fait référence à l'**industrie manufacturière**, définie selon la catégorie «C» de la Nomenclature statistique des Activités économique (NACE Rév. 2). L'industrie manufacturière est définie comme «la transformation physique ou chimique de matériaux, substances ou composants en nouveaux produits. [...] Le produit résultant d'une opération de transformation peut être fini, c'est-à-dire qu'il est prêt à être utilisé ou consommé ou il peut être semi-fin, c'est-à-dire qu'il entre dans la composition d'une autre fabrication.»

Pour en savoir plus: [Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne](https://ec.europa.eu/eurostat/web/nomenclature-statistique-des-activites-economiques-dans-la-communaut-e-europeenne)

La France, 3^e contributeur à la richesse générée dans l'industrie manufacturière en Europe

L'industrie comme moteur de l'activité européenne

Dans l'Union européenne (UE), l'industrie manufacturière a généré 2 188,2 milliards d'euros de valeur ajoutée en 2021, soit 8,7 % de la richesse totale produite, se positionnant ainsi comme le 7^e secteur de l'UE en termes de contribution économique. Entre 2000 et 2010, la part de la valeur ajoutée (VA) de l'industrie a chuté de 19,4 % à 16,1 %. Elle s'est stabilisée autour de 16 % au cours des 10 dernières années. L'industrie manufacturière est ainsi passée du 5^e au 7^e rang en termes d'importance économique entre 2000 et 2021, malgré le fait que la richesse produite par l'industrie a doublé en 20 ans.

En raison des gains de productivité du secteur, l'emploi industriel représente un poids légèrement plus faible que sa richesse générée. En 2021, le secteur manufacturier employait 29,7 millions de personnes dans l'UE, soit 7,5 % de l'emploi total, ce qui le place également au 7^e rang des secteurs pourvoyeurs d'emplois. Au cours des 20 dernières années, l'emploi industriel a diminué de 12,6 %, avec une baisse particulièrement marquée entre 2000 et 2010, période durant laquelle la part de l'emploi dans l'industrie manufacturière est passée de 18,1 % à 14,9 %.

Ces tendances varient toutefois considérablement d'un pays à l'autre. Dans les pays d'Europe centrale, tels que la Pologne, la République tchèque, la Slovénie, la Slovaquie, l'Autriche, la Roumanie et la Hongrie,

l'économie est fortement axée sur l'industrie, avec environ 20 % de l'emploi et un quart de la valeur ajoutée totale.

Malgré une baisse relative de leur poids, les moteurs de l'industrie restent toutefois concentrés en Europe de l'Ouest, où l'Allemagne, l'Italie, la France, l'Irlande et l'Espagne contribuaient à 67 % de la richesse industrielle produite dans l'UE en 2021.

Après une période de déclin de l'industrie en France, le secteur se stabilise

Bien que son poids ait diminué, la France reste un acteur clé de l'industrie en Europe, occupant la 3^e place après l'Allemagne et l'Italie pour sa contribution à la richesse industrielle créée, et la 4^e place pour l'emploi.

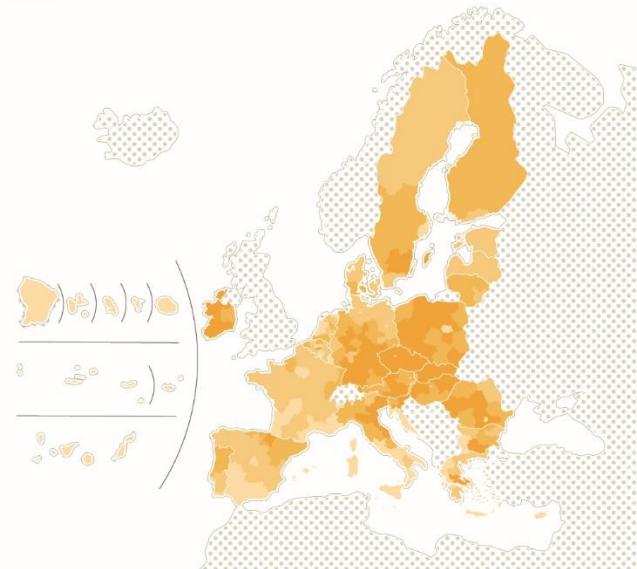
Comparativement à d'autres pays européens, le poids de l'industrie dans l'économie française reste limité (avec 10,3 % de la valeur ajoutée nationale et 9,2 % de l'emploi). Cette situation s'explique par une économie diversifiée, tournée principalement vers une économie de services (les premiers secteurs employeurs en France sont le secteur public puis les services - commerce, transport, hébergement et activités de restauration, information et communication), mais aussi par un processus de désindustrialisation (- 22,8 % d'emplois industriels depuis 2000).

Une croissance de l'industrie dans les pays de l'Est de l'Europe et dans le quart nord-ouest de la France

Les dynamiques régionales sont contrastées selon les territoires. Les régions en forte croissance d'emplois industriels sont très concentrées à l'est de l'Europe : Pologne, sud de l'Allemagne, République Tchèque et Autriche. On retrouve également l'Irlande, tout le sud de la France ainsi que la Bretagne (6,2 %), les Pays de la Loire (6,6 %) et le sud de la Normandie (4,7 %). D'autres régions connaissent une baisse de l'emploi industriel sur les 10 dernières années : notamment l'Espagne, la Suède, le sud de la Finlande, la Bulgarie et la Grèce mais également le nord-est de la France (-13,6 % en Picardie, -10,3 % en Franche-Comté). D'autres régions connaissent une stabilisation de l'emploi industriel entre 2010 et 2021. C'est notamment le cas du nord de la Finlande, le centre de l'Allemagne, du nord de l'Italie ainsi que de Poitou-Charentes (1,5 %), de l'Auvergne (0,5 %) et de Rhône-Alpes (-0,1 %) pour la France.

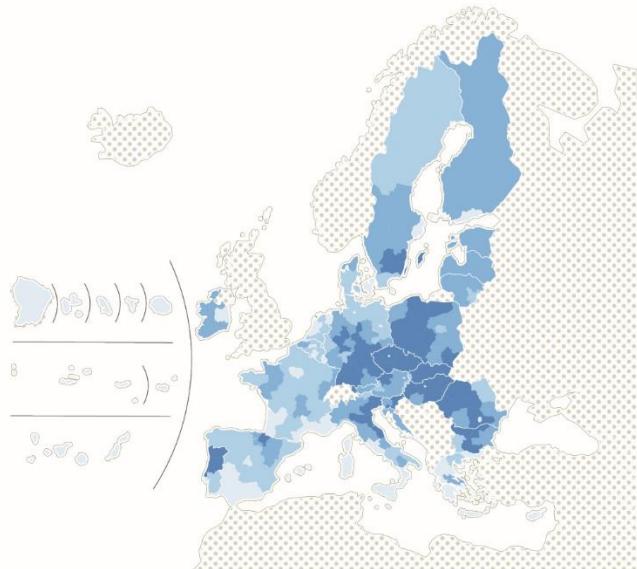
Part de la valeur ajoutée liée à l'industrie manufacturière
en 2021, en %, méthode des quantiles

- moins de 11,4 %
- entre 11,4 et 16,4 %
- entre 16,4 et 22,8 %
- plus de 22,8 %



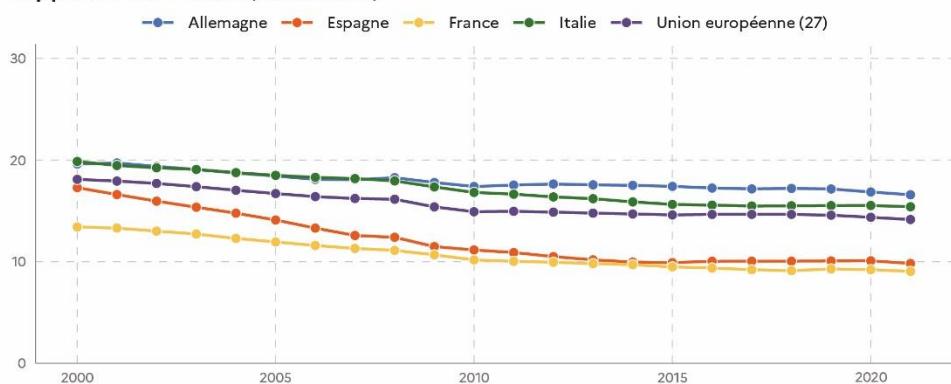
Part des emplois industriels manufacturiers
en 2021, en %, méthode des quantiles

- moins de 8,9 %
- entre 8,9 et 12,7 %
- entre 12,7 et 19,5 %
- plus de 19,5 %

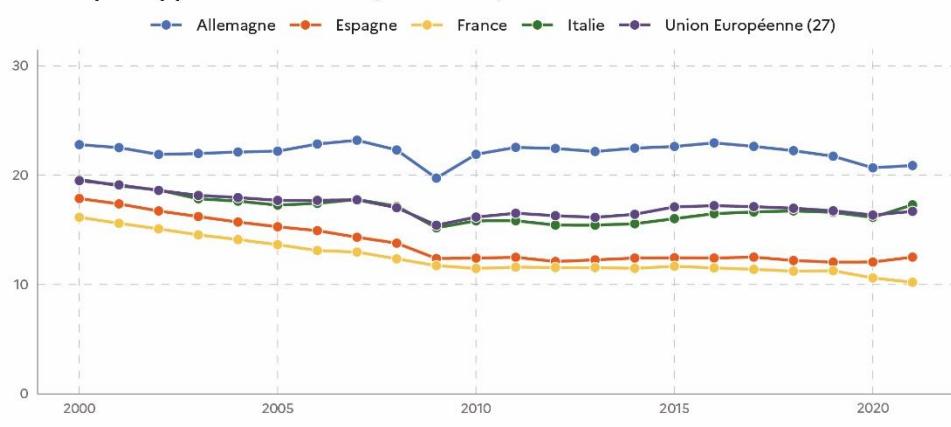


Champ : Nuts 2 • Sources : Eurostat, 2021 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 04/2025

Évolution de la part de l'emploi dans l'industrie manufacturière en France par rapport à ses voisins (2000-2021)



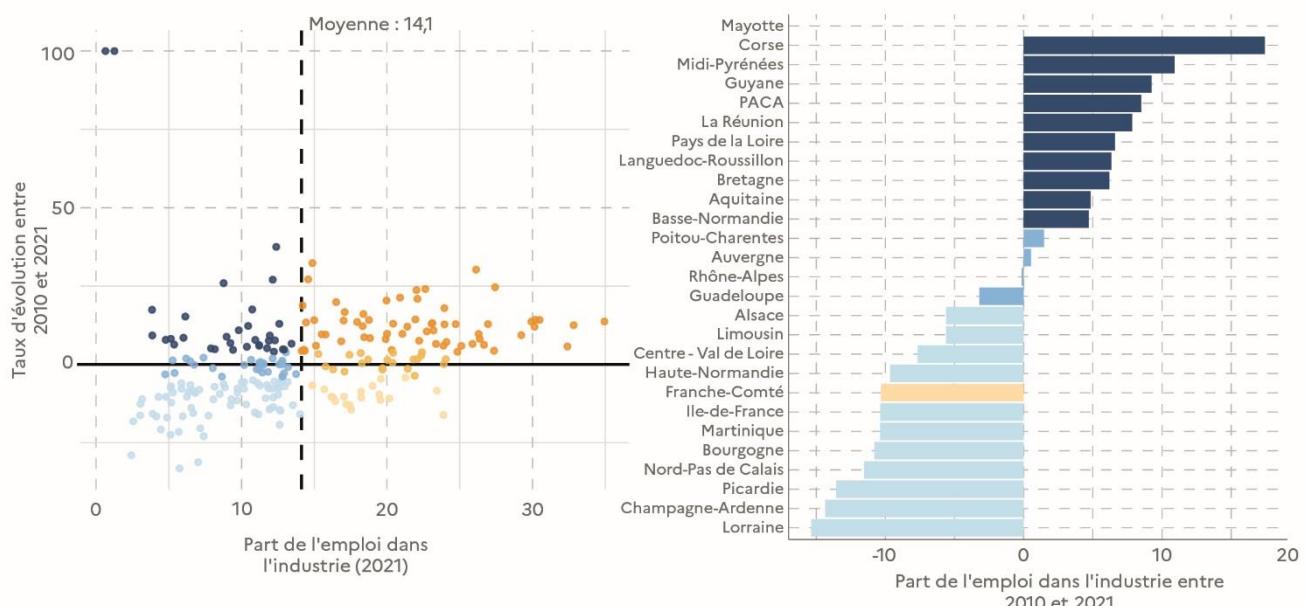
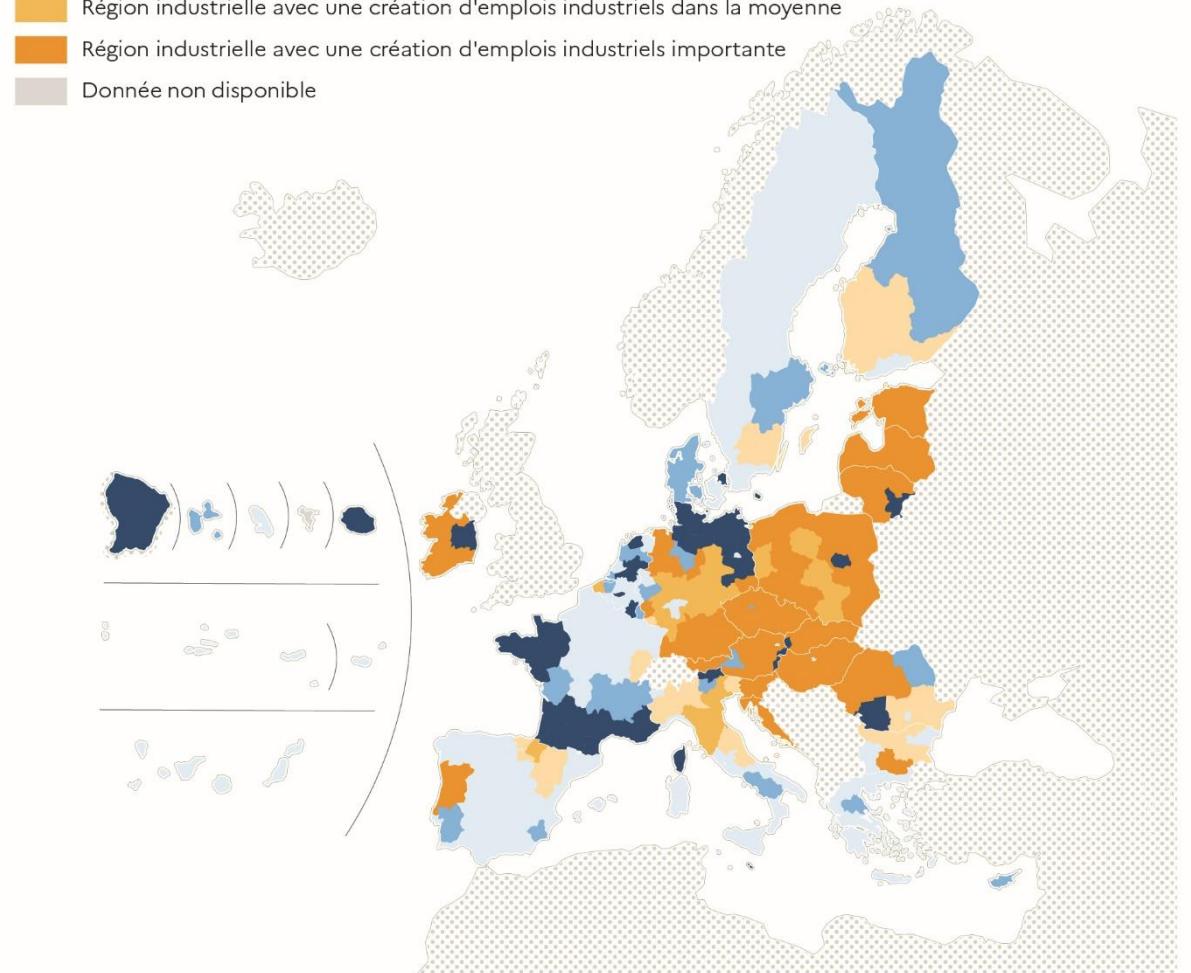
Évolution de la part de la valeur ajoutée liée à l'industrie manufacturière en France par rapport à ses voisins (2000-2021)



Champ : Nuts 2 • Sources : Eurostat, 2021 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 04/2025

Typologie des régions européennes selon les poids de l'industrie manufacturière et son évolution

- Région peu industrielle mais avec une création d'emplois industriels importante
- Région peu industrielle avec une création d'emplois industriels dans la moyenne
- Région peu industrielle avec une perte d'emplois industriels
- Région industrielle avec une perte d'emplois industriels
- Région industrielle avec une création d'emplois industriels dans la moyenne
- Région industrielle avec une création d'emplois industriels importante
- Donnée non disponible



Champ : Nuts 2 (carte), France (graphiques) • Sources : Eurostat, 2021 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 04/2025

Les flux commerciaux de l'industrie manufacturière

Définition et méthodologie

Les données utilisées sont les statistiques départementales du commerce extérieur des douanes de 2023. Concernant l'industrie, il est fait plus particulièrement référence aux produits manufacturés, définis selon la catégorie « C » de la Classification des produits française (CPF rév. 2.1).

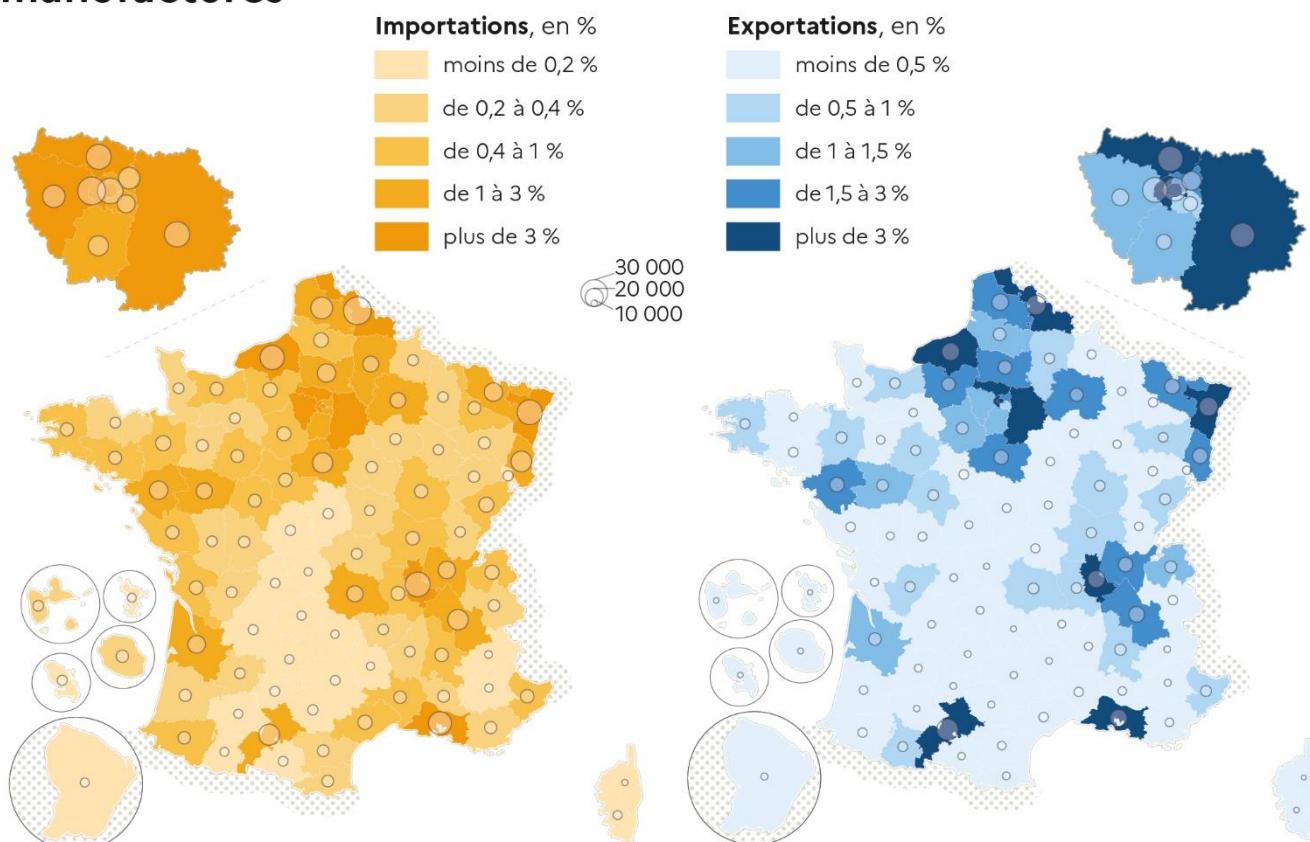
En 2023, la France a exporté pour 541,6 milliards d'euros de produits manufacturés, représentant 92,4% de ses exportations totales, et importé pour 620,1 milliards d'euros, soit 86,8% de ses importations. Les échanges commerciaux constituent un levier majeur de l'attractivité et de la compétitivité des départements français face au reste de l'Union européenne. Sur les 10 départements les plus exportateurs, 9 sont également les plus importateurs. Il s'agit notamment de l'Île-de-France (Paris, Val-d'Oise, Hauts-de-Seine, Seine-et-Marne), du Nord, du Bas-Rhin, de la Seine-Maritime et du Rhône. Ces départements, qui enregistrent des flux commerciaux importants, se caractérisent par la

présence (ou la proximité) d'une métropole, et sont dotés d'infrastructures aéroportuaires ou portuaires ou sont frontaliers de l'Allemagne ou de la Suisse.

Les flux commerciaux de produits manufacturés se concentrent majoritairement dans les échanges intra-européens : 54,2% des importations et 53,3% des exportations sont réalisés avec des pays de l'Union européenne. Certains départements affichent une forte dépendance aux importations européennes, comme l'Aisne, l'Ain, l'Yonne et la Somme, où celles-ci représentent plus de 80% de leurs échanges. À l'inverse, Paris, les Bouches-du-Rhône et l'Essonne affichent moins de 40% d'importations venant de l'UE.

En ce qui concerne les exportations, la Meuse, les Ardennes, l'Ain, l'Indre-et-Loire et la Moselle se démarquent par une forte orientation européenne : en moyenne, 81,5% de leurs exportations sont destinées à l'UE. À l'opposé, pour Paris, la Seine-Saint-Denis, la Haute-Garonne et les Yvelines, les exportations avec l'UE ne représentent que 31% de leurs flux totaux.

Répartition des flux commerciaux pour les produits manufacturés

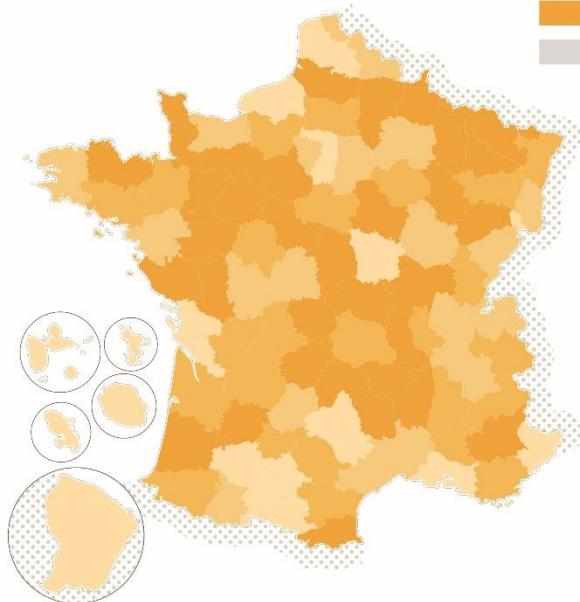


Champ : départements • Sources : DGDDI, 2023 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 04/2025

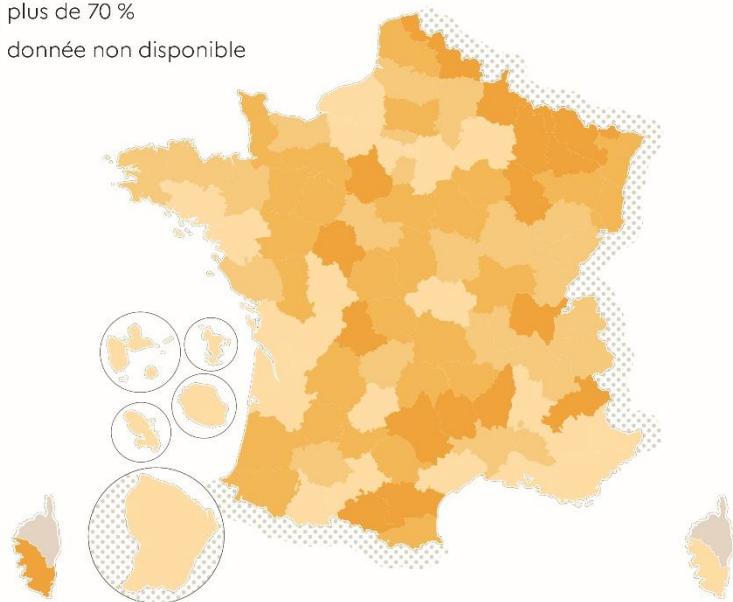
Les flux commerciaux et les partenaires extérieurs

Importation de l'Union européenne, en %

- moins de 50 %
- de 50 à 60 %
- de 60 à 70 %
- plus de 70 %
- donnée non disponible



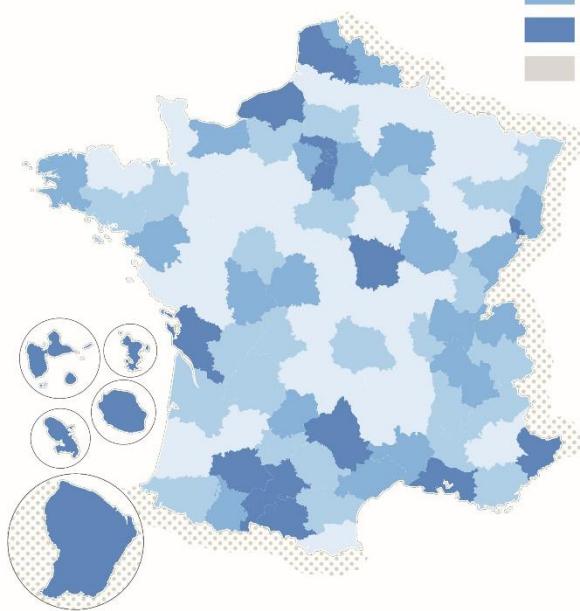
Exportation vers l'Union européenne, en %



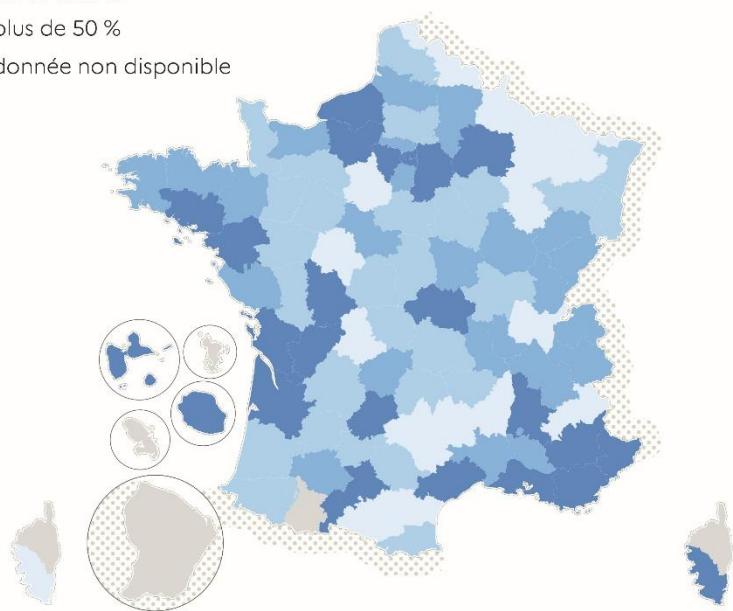
Les flux commerciaux et les partenaires extérieurs

Importation hors Union Européenne, en %

- moins de 30 %
- de 30 à 40 %
- de 40 à 50 %
- plus de 50 %
- donnée non disponible



Exportation hors Union Européenne, en %



POUR MIEUX COMPRENDRE

Le département de l'Ain exporte des produits manufacturiers à 78,5 % vers les pays de l'Union Européenne et 21,5 % vers des pays hors UE.

Sources : DGDDI, 2023 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 04/2025

Les dynamiques de l'emploi industriel : caractéristiques du tissu industriel français

Définition et méthodologie

Pour les salariés, les données utilisées sont celles de la base Insee, Flores 2022 sur le nombre de postes salariés des établissements actifs fin décembre 2022 par secteur d'activité. Concernant l'industrie, il est fait plus particulièrement référence à l'industrie manufacturière, définie selon la catégorie « C ».

Pour la création d'établissements, les données utilisées sont celles de la base Insee, SIDE sur la création en 2022 et le stock d'établissements en 2021. Le taux de créations d'établissements correspond au rapport du nombre des créations d'établissements d'une année n au stock d'établissements au 31 décembre de l'année n-1. Le détail de l'industrie manufacturière n'étant pas disponible à une maille fine, les établissements concernent l'industrie au sens large.

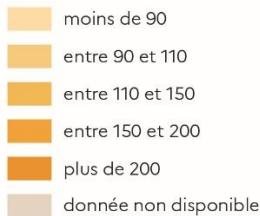
Une spécialisation industrielle marquée à l'Est et au Nord-Ouest de la France et un dynamisme de croissance au Sud

En 2022, l'industrie emploie plus de 2,8 millions de salariés, représentant 10,8 % de l'ensemble des emplois en France. Certains territoires se distinguent par une forte spécialisation industrielle, définie ici comme une

proportion d'emplois industriels supérieure à la moyenne nationale. L'Est de la France affiche une concentration importante, avec des régions telles que l'Auvergne-Rhône-Alpes (14,2 % d'emplois industriels), l'ancienne région Franche-Comté (19,9 %) et le Grand Est (14,6 %). Les Pays de la Loire (16,4 %) et la Bretagne (13,5 %) présentent également un poids significatif de l'industrie dans leur économie.

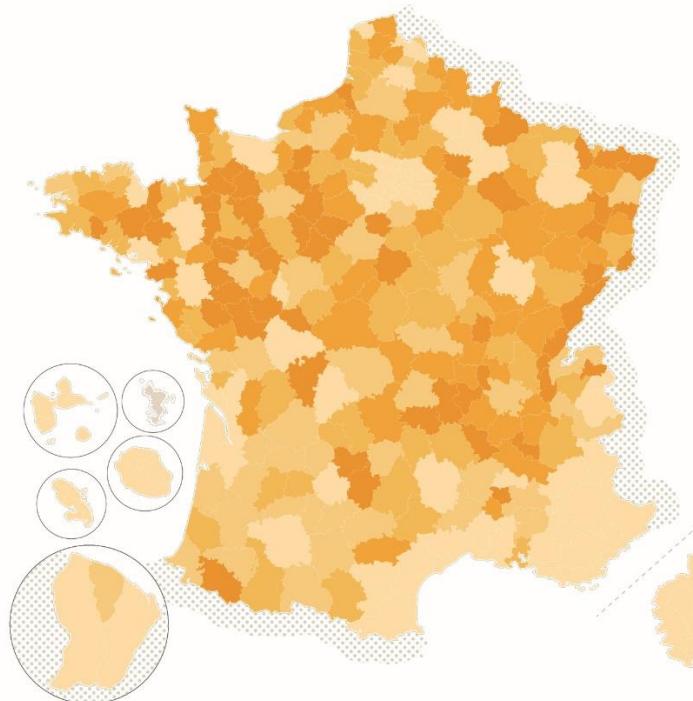
À l'inverse, le Sud de la France se caractérise par une plus faible spécialisation industrielle. Pourtant, ces territoires se démarquent par une dynamique industrielle croissante, enregistrant une création d'emplois industriels plus soutenue que dans la moitié Nord du pays, ainsi qu'un taux de créations d'établissements plus soutenu. Par exemple, autour de Toulouse, les zones d'emplois présentent des taux de créations d'établissements supérieurs à 25 % (21 % pour l'ensemble de la France) alors que ces territoires ont une faible spécialisation industrielle (situation proche de la moyenne française). A contrario, en Moselle et dans le Bas-Rhin, les zones d'emplois de Sarreguemines et Haguenau ont des taux de créations d'établissements industriels plus faibles que la moyenne (respectivement 17,2 % et 14,6 %) alors que ces territoires présentent une part d'emplois industriels très supérieurs à la moyenne (28,3 et 25,7 %)

L'emploi industriel et l'indice sectoriel de spécificité



POUR MIEUX COMPRENDRE

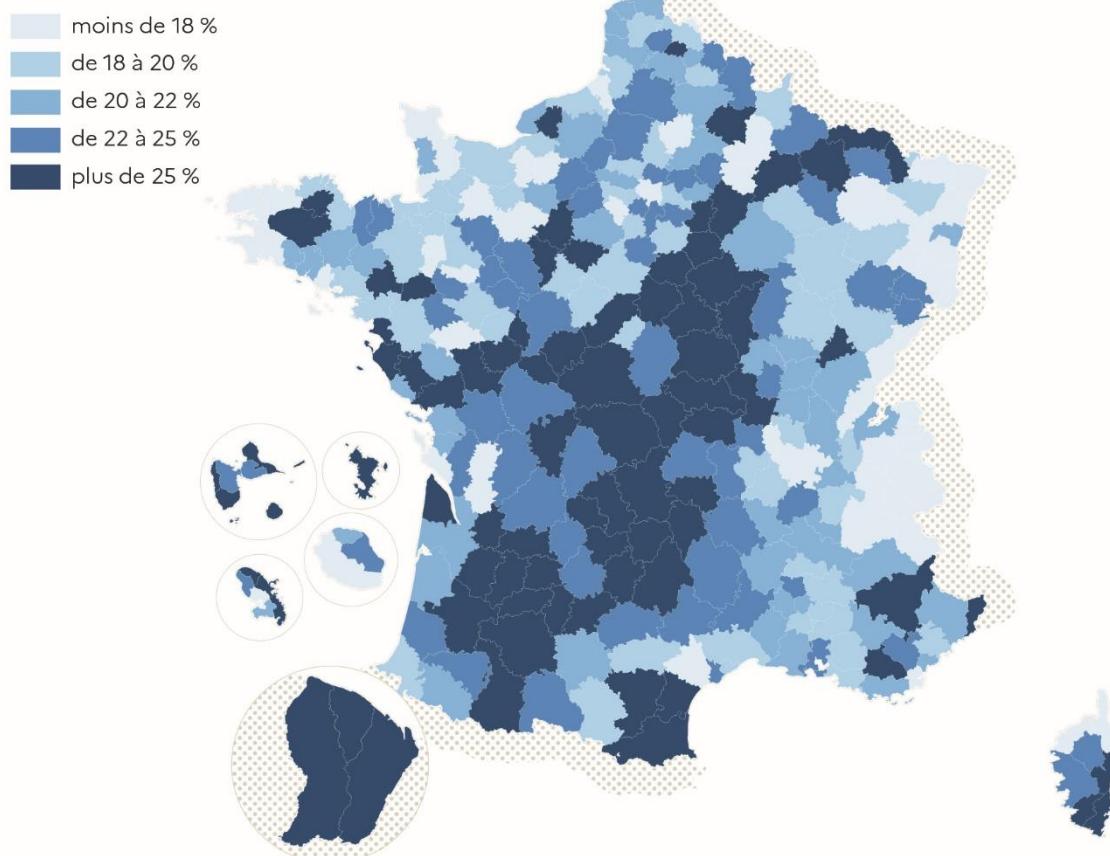
L'indice sectoriel de spécificité est le rapport du poids de l'emploi industriel dans la zone étudiée rapporté au poids de ce secteur en France. Lorsque l'indice est supérieur à 100, l'emploi industriel est sur-représenté sur le territoire.



Champ : zone d'emploi • Sources : Insee, Flores 2022 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 04/2025

Taux de créations d'établissements industriels en 2022

en %, méthode des quantiles



Champ : zone d'emploi • Sources : Insee, SIDE 2022-2021 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 04/2025

La spécialisation industrielle en France : une diversité sectorielle marquée

Une spécialisation industrielle peut refléter une économie diversifiée, comme en Auvergne-Rhône-Alpes, où se côtoient les secteurs de la chimie, de la métallurgie et du textile, ou en Île-de-France, avec des industries pharmaceutiques, automobiles et technologiques. Elle peut également révéler une dépendance à un secteur unique, historiquement ancré dans un territoire, à l'image de l'aéronautique à Toulouse ou de l'automobile à Sochaux. Cette concentration sectorielle résulte souvent des besoins spécifiques des industries en matière d'infrastructures, de ressources naturelles ou de main-d'œuvre qualifiée, favorisant une localisation précise.

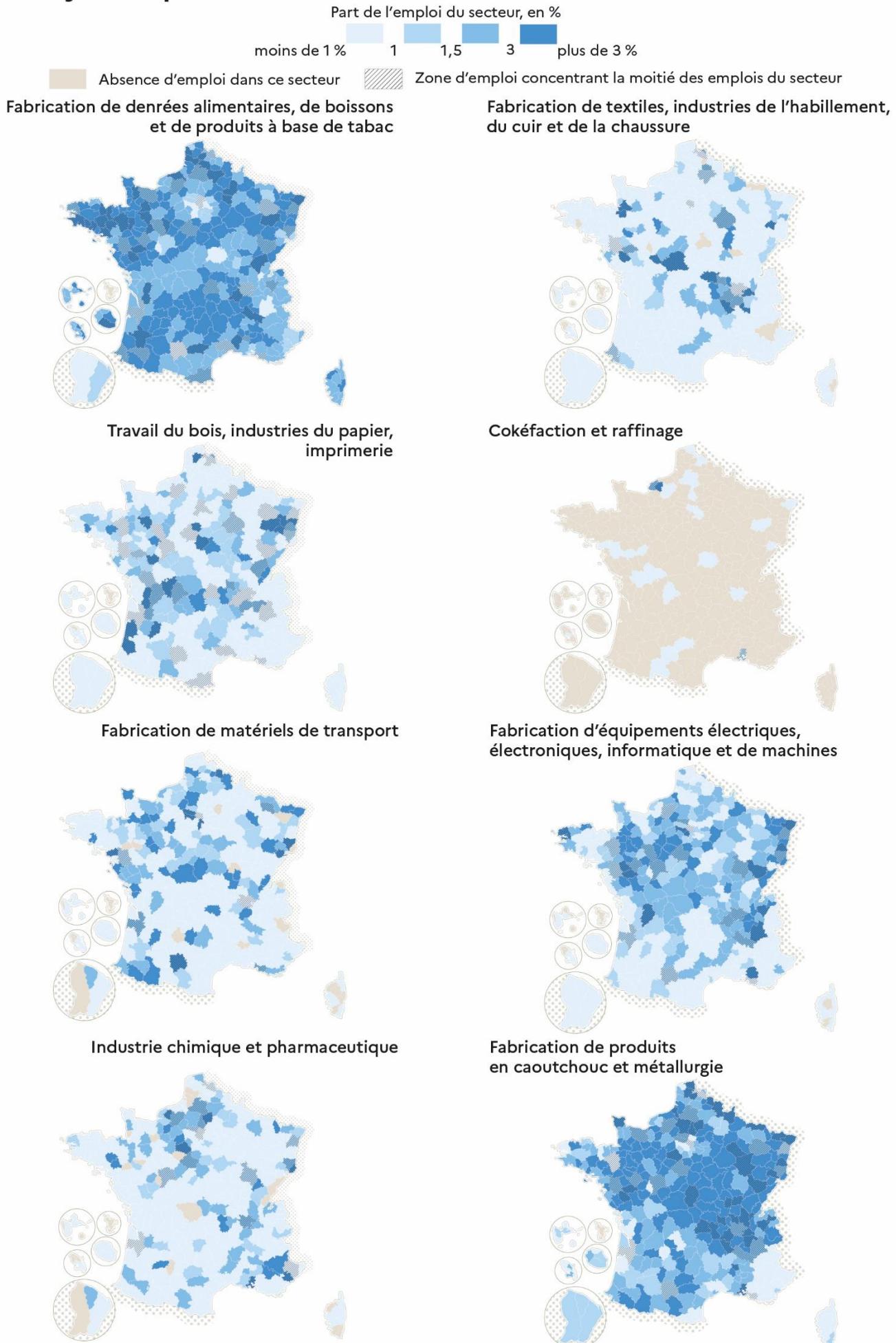
Certaines activités industrielles sont **très localisées et concentrées sur certains sites**, c'est le cas des activités de cokéfaction et de raffinage, de l'industrie chimique et pharmaceutique, ainsi que des activités de fabrication de textiles, de cuir et de chaussures. Par exemple, 53,7 % des emplois dans la cokéfaction et le raffinage se trouvent dans les zones d'emploi du Havre, d'Yvetot et de Martigues (Fos-sur-Mer). De même, les industries chimiques et pharmaceutiques sont

fortement implantées en Île-de-France et à sa périphérie.

D'autres secteurs, bien que moins concentrés, présentent **des ancrages régionaux spécifiques**. C'est le cas de la fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac; du travail du bois et des industries du papier et imprimerie mais également de la fabrication de matériels de transport et la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques et de machines. Par exemple, l'industrie agroalimentaire est très présente en Bretagne (6,1 % des emplois de la région) et dans les Pays de la Loire (4,4 %). La fabrication d'équipements électriques, électroniques et informatiques et de machines est particulièrement développée dans l'ancienne région Rhône-Alpes (2,9 %), dans les Pays de la Loire (2,5 %) et en Alsace (3,8 %).

Enfin, certains secteurs, comme la fabrication de produits en caoutchouc ou la métallurgie, sont répartis de **manière plus diffuse sur le territoire**, relevant plutôt d'un ancrage historique sur la moitié Nord de la France et le Sud-Est.

Les dynamiques de concentration des secteurs d'activité



39,7 % des emplois concentrés dans seulement 1,7 % des entreprises

Dans l'industrie, les établissements de moins de 50 salariés représentent 92,8 % des établissements et 35 % de l'emploi industriel. À l'inverse, les établissements de plus de 200 salariés, bien qu'ils ne constituent que 1,7 % des établissements, concentrent 39,7 % des emplois. Pour l'ensemble des secteurs d'activité, les établissements de moins de 50 salariés dominent également, représentant 96,4 % des établissements et 46,1 % de l'emploi. Cependant, les établissements de plus de 200 salariés, qui ne forment que 0,6 % des établissements, concentrent 29,9 % des emplois. **L'industrie se distingue donc par une proportion plus importante de grandes entreprises offrant de nombreux emplois.**

Les établissements industriels de plus de 200 salariés sont fortement localisés dans le Nord-Ouest de la France et en Alsace, des zones historiquement marquées par une forte tradition industrielle. **Les territoires les plus spécialisés dans l'industrie et avec des taux d'emplois industriels parmi les plus élevés ont également une forte concentration d'entreprises de grande taille.** À l'opposé,

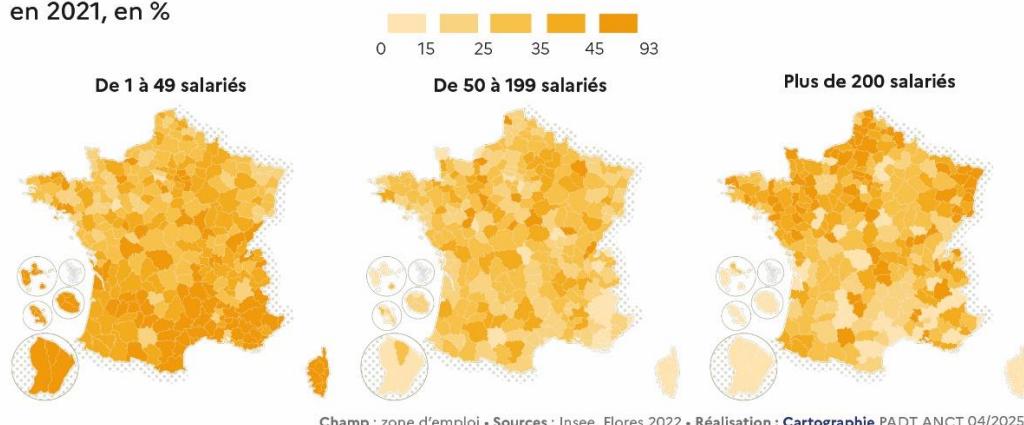
les entreprises de moins de 50 salariés sont particulièrement nombreuses dans le Sud de la France, notamment en Nouvelle-Aquitaine (40,7 %), en Occitanie (ancienne région Languedoc-Roussillon : 57,3 %) et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (45,8 %). **Cette part importante d'emplois dans les petites entreprises est accentuée par un fort taux de créations d'établissements en 2022.**

Certaines activités industrielles sont particulièrement concentrées dans un nombre restreint d'entreprises. La fabrication de matériels de transport présente 81 % des salariés dans des entreprises de plus de 200 salariés, bien que ces dernières ne représentent qu'un faible pourcentage des établissements (9,9 %). On y retrouve Stellantis, Renault, Airbus. Pour la cokéfaction et le raffinage, 72,7 % des salariés sont employés dans des entreprises de grande taille, principalement situées dans des zones portuaires de Fos-sur-Mer ou du Havre.

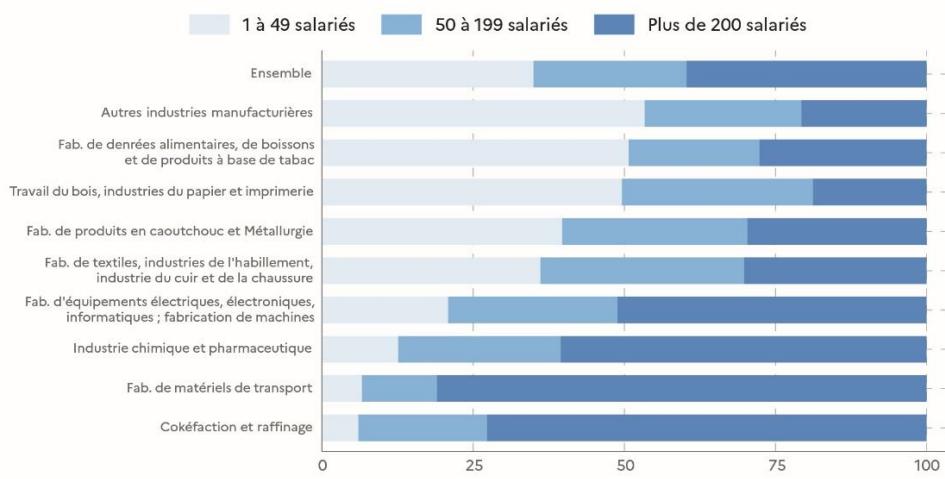
À l'inverse, d'autres secteurs sont davantage portés par les petites structures. 50,7 % des salariés de la fabrication de denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac sont dans des entreprises de moins de 50 salariés (89,2 % des établissements).

Répartition des effectifs salariés dans l'industrie manufacturière par zone d'emploi

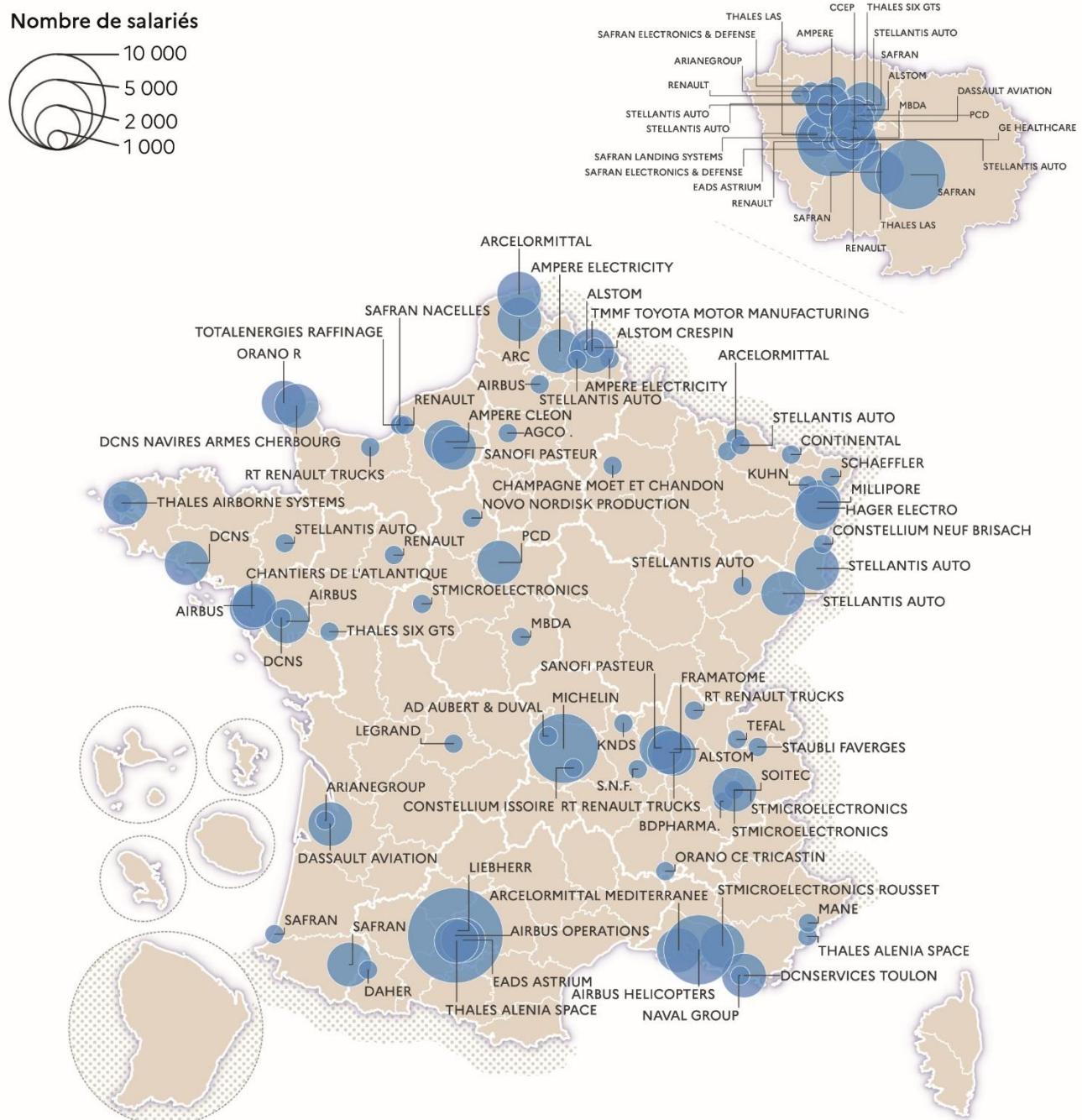
en 2021, en %



Répartition des salariés par tranche d'effectifs des établissements par secteur d'activité, en %



Les 100 plus grands sites industriels en France



Champ : France hexagonale, établissements actifs avec plus de 1 300 salariés en août 2024 •
Sources : DEVECO, GIP MDS, août 2024 • **Réalisation :** Cartographie PADT ANCT 05/2025

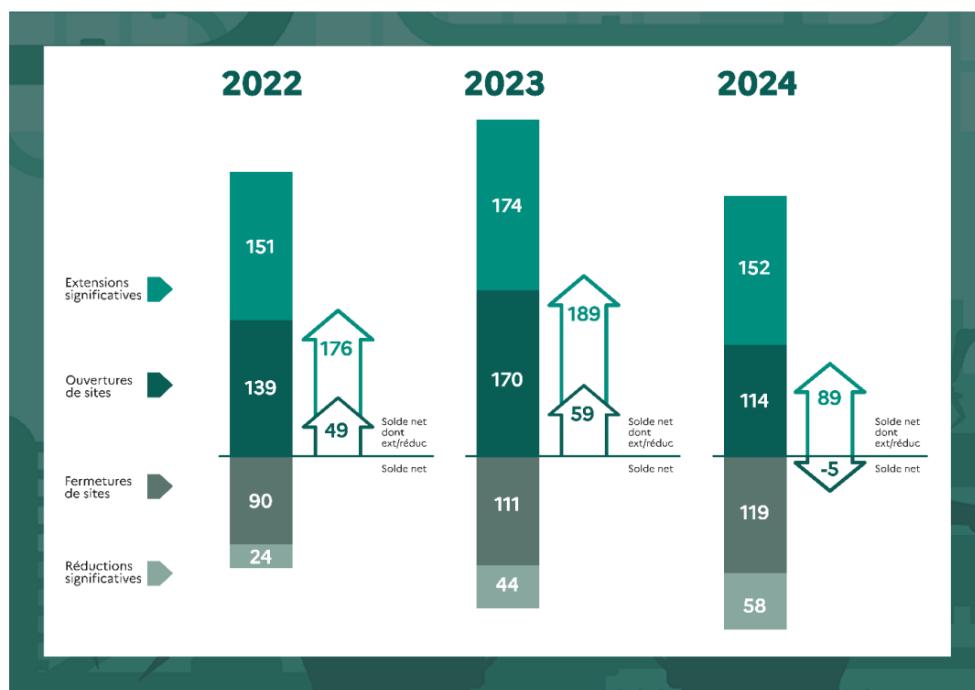
Où en est la réindustrialisation ?

Définition et méthodologie

Les données et graphiques proviennent du Baromètre industriel de l'Etat (mars 2025). L'indicateur « Nombre net de nouveaux sites industriels et d'extensions significatives de sites industriels » est suivi, coordonné et élaboré par la Direction générale des Entreprises (DGE). Il permet de mesurer directement l'évolution de la réindustrialisation en France. Il mesure le nombre net d'ouvertures de sites industriels, soit le nombre total d'ouvertures de sites industriels auquel on soustrait le nombre de fermetures. Il inclut les augmentations et réductions significatives d'activités industrielles sur un site existant, lorsque l'impact de celles-ci pour le territoire est de fait assimilable à l'ouverture ou la fermeture d'un nouveau site. Pour en savoir plus : [Baromètre industriel de l'Etat](#)

Selon le Baromètre industriel de l'Etat, la France a enregistré une forte réindustrialisation en 2022 et 2023, avec respectivement 176 et 189 ouvertures nettes de sites industriels. Cependant, en 2024, cette dynamique industrielle marque un ralentissement, avec 89 ouvertures nettes recensées. Bien que la réindustrialisation se poursuive, le ralentissement observé en 2024 devrait se prolonger en 2025. Ce fléchissement résulte notamment d'une augmentation notable des défaillances d'entreprises, conséquence du phénomène de rattrapage post-Covid et de la crise énergétique. Par ailleurs, le contexte international, marqué par des tensions commerciales croissantes, se traduit par une baisse des décisions d'investissements, contribuant à ce ralentissement

Recensement des ouvertures et fermetures depuis 2022



Industrialisation et capacités fiscales des collectivités du bloc communal

Définition et méthodologie

La base de cotisation foncière des entreprises (CFE) est évaluée pour chaque territoire intercommunal à partir des valeurs à l'échelle communale sur lesquelles commune et/ou EPCI lève l'impôt. Les données sont calculées de 2010 à 2018. Les valeurs de 2018 sont calculées sans tenir compte des revalorisations forfaitaires annuelles des valeurs locatives cadastrales décidées par le Parlement de 2011 à 2018. De plus, la diminution par 2 de la valeur locative des locaux industriels pour l'imposition de la CFE à partir de 2021 conduisant à des biais d'observation de l'évolution des bases de calcul de la CFE, l'observation ne va pas au-delà des valeurs de base de 2018 utilisées pour l'imposition de CFE due au titre de 2020.

Les données sur le nombre d'emplois au lieu de travail de 2010 et 2018 (RP, Insee) comprennent les emplois industriels (industrie manufacturière, industries extractives et autres) et emplois tertiaires (commerce, transports et services divers, administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale). Les données de population proviennent du RP de l'Insee, de 2010 et 2018.

Le développement de l'industrie dans les territoires impacte les capacités financières des communes et de leur établissement de coopération intercommunale (EPCI) via les recettes fiscales issues de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Il influe ainsi sur la mise en œuvre des politiques publiques de proximité: des services du quotidien aux équipements plus structurants.

Qu'elle soit versée aux seuls EPCI dans le cadre du régime de fiscalité professionnelle unique ou aux EPCI et à leurs communes dans le cadre du régime de fiscalité additionnelle ou de fiscalité de zone, la **CFE rapporte 7,6 milliards d'euros en 2022, soit 12 % du produit des impôts directs locaux des collectivités du bloc communal** (la taxe foncière sur les propriétés bâties représentant 62 % et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 12,5 %).

Elle est calculée à partir de la valeur locative des biens immobiliers qu'une entreprise utilise pour son activité en année n-2, c'est-à-dire 2 ans avant l'année d'imposition. Les montants par habitant des bases de la CFE à l'échelle des EPCI constituent une valeur représentative du foncier utilisé par les entreprises, industrielles ou non, et de son implantation dans chacun des territoires intercommunaux.

A cette échelle territoriale, l'étude de l'évolution des bases de CFE et du nombre d'emplois au lieu de travail dans l'industrie permet de mettre en regard mouvement d'industrialisation et dynamiques des capacités fiscales des communes et de l'EPCI auquel elles appartiennent.

Sans chercher à établir des corrélations ou des causalités entre l'évolution de ces deux indicateurs, compte tenu de la multitude des facteurs qui interagissent sur les choix des acteurs économiques, les territoires intercommunaux où des activités industrielles s'implantent et/ou se développent peuvent néanmoins être caractérisés selon les trajectoires d'évolution du foncier économique des communes et de leur EPCI.

Cet éclairage vient compléter l'état des lieux des dynamiques industrielles locales du point de vue des collectivités en charge du développement économique des territoires et des capacités fiscales qu'elles peuvent en tirer.

- Entre 2010 et 2018, le nombre d'emplois industriels augmente dans 706 territoires intercommunaux, situés très majoritairement dans la partie Ouest de notre pays. L'augmentation moyenne dans ces 706 territoires de +12,6 % masque d'importantes disparités territoriales avec plus de 45 % d'entre eux où elle dépasse + 15 % et près de 25 % où elle reste inférieure à + 5 %.
- La dynamique des bases de foncier économique dans ces territoires est également relativement importante avec une augmentation moyenne du montant par habitant de bases de CFE de +9,8 % pendant la même période.
- Dans 509 de ces 706 territoires intercommunaux (72 % des territoires), l'augmentation du nombre d'emplois industriels est accompagnée d'une augmentation en parallèle du montant par habitant du montant de base de CFE.
- Au cours de cette période, marquée au niveau national par une reprise modérée de l'emploi après la crise de 2008, le mouvement d'industrialisation observé dans ces territoires semble contribuer au renforcement des capacités de rendement de la fiscalité locale sur les activités économiques pour les communes et EPCI concernés. Il est accompagné dans la quasi-totalité de ces territoires (501 sur 509) par une augmentation du nombre d'emplois dans le secteur tertiaire.

Une déconnexion entre trajectoires de développement économique et capacités de rendement de la fiscalité économique locale dans plus d'un quart des territoires intercommunaux

Dans 195 de ces 706 territoires intercommunaux (27,6 % des territoires), l'augmentation du nombre d'emplois

industriels est accompagnée d'une diminution en parallèle du montant par habitant de bases de CFE. Ils sont généralement situés à proximité des territoires intercommunaux dont l'EPCI a le statut de métropole.

Une telle évolution de la valeur des bases de fiscalité économique locale est d'autant plus notable que les territoires concernés enregistrent également une augmentation du nombre d'emplois dans le secteur tertiaire pendant la même période.

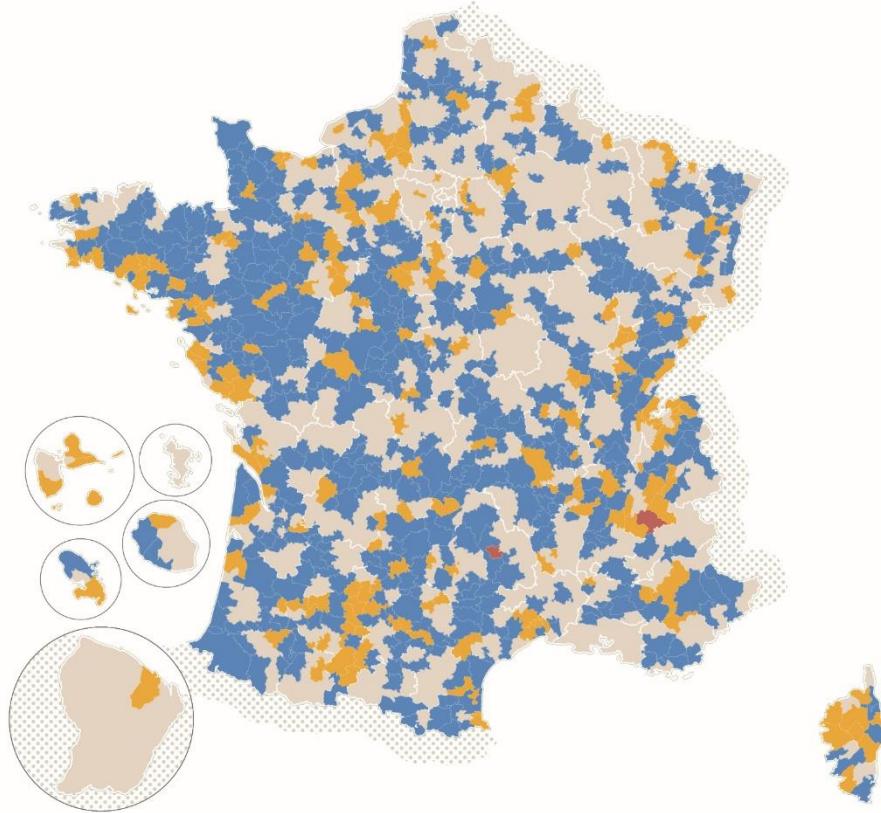
Le développement de l'activité économique dans ces territoires ne conduit pas à une amélioration parallèle des capacités que peuvent tirer les communes et EPCI concernés de la fiscalité économique locale.

Cette déconnexion interroge la nature des facteurs de production nécessaires au développement des activités industrielles, s'appuyant en apparence dans ces territoires sur un usage moins marqué du foncier économique. Elle semble indiquer qu'il n'existe pas de modèle univoque de développement territorial de l'emploi lié à l'offre de foncier économique.

Elle reflète des différences d'opportunité face aux évolutions et mutations économiques. Les risques de dissociation entre les territoires sont d'autant plus prégnants que la valorisation du foncier économique constitue une source du financement des politiques publiques locales.

706 territoires intercommunaux enregistrent une augmentation du nombre d'emplois au lieu de travail dans l'industrie entre 2010 et 2018

- █ avec augmentation du montant par habitant des bases de foncier économique entre 2010 et 2018 (et augmentation du nombre d'emplois dans le tertiaire entre 2010 et 2018)
- █ avec diminution du montant par habitant des bases de foncier économique entre 2010 et 2018 (et augmentation du nombre d'emplois dans le tertiaire entre 2010 et 2018)
- █ avec diminution du montant par habitant des bases de foncier économique entre 2010 et 2018 (et diminution du nombre d'emplois dans le tertiaire entre 2010 et 2018)



Champ : EPCI (France hors Mayotte) • **Sources :** Insee, RP 2010-2018 – DGFIP, 2010-2018 • **Réalisation :** Cartographie PADT ANCT 03/2025

Territorialisation de l'innovation industrielle

L'innovation comme levier de compétitivité industrielle et de développement économique

L'innovation dans les stratégies régionales

Définition et méthodologie

Les données proviennent de l'enquête biennale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) sur les budgets de R&T des collectivités territoriales. Pour en savoir plus : [le financement de la R&T par les collectivités territoriales - état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°17](#)

Depuis la loi NOTRe (2015), les Régions sont chefs de file du développement économique local, s'emparant ainsi du développement des nouvelles technologies dans les territoires. Elles interviennent principalement par le biais de subventions aux entreprises, mais certaines ont également mis en place des prêts, en plus de financer des actions de conseil et de formation. Ces interventions, souvent en aval, soutiennent directement les entreprises innovantes et se cumulent avec d'autres aides publiques. A terme, ces efforts visent à renforcer la compétitivité des territoires, à créer des emplois et à soutenir les filières locales, au sein du **Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)**.

Un outil de stratégie régionale : le SRDEII

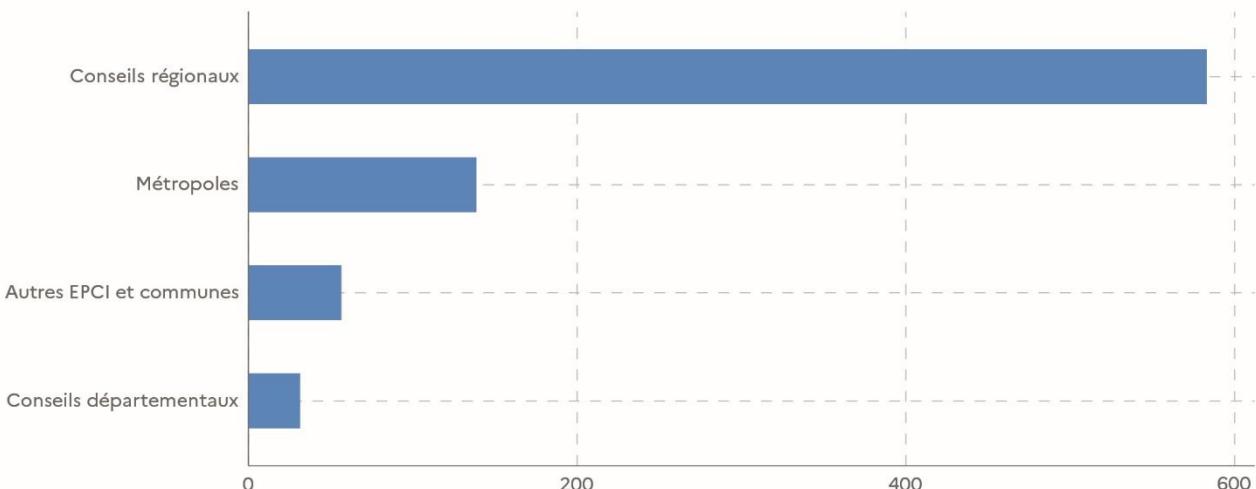
Ces schémas visent à renforcer la compétitivité des territoires en soutenant l'innovation, en favorisant l'entrepreneuriat et en encourageant la globalisation des entreprises locales. Ils définissent des axes prioritaires tels que le développement des filières d'excellence, la transition écologique et la transformation numérique.

En mobilisant les acteurs économiques, les SRDEII permettent de coordonner les actions régionales et de maximiser l'impact des investissements publics et privés, contribuant ainsi à un développement économique durable et inclusif. Cet outil permet aux Régions de territorialiser leur activité économique en impliquant également les territoires ruraux dans la démarche.

En 2021, les investissements liés à la recherche et au développement technologique (R&T) des conseils régionaux représentaient 72 % du budget total des collectivités territoriales dédié à la R&T. L'analyse des budgets régionaux révèle un engagement substantiel et pérenne des Régions en faveur de la recherche et de l'innovation. Les collectivités territoriales ont alloué 809,7 millions d'euros à la recherche et au transfert de technologies.

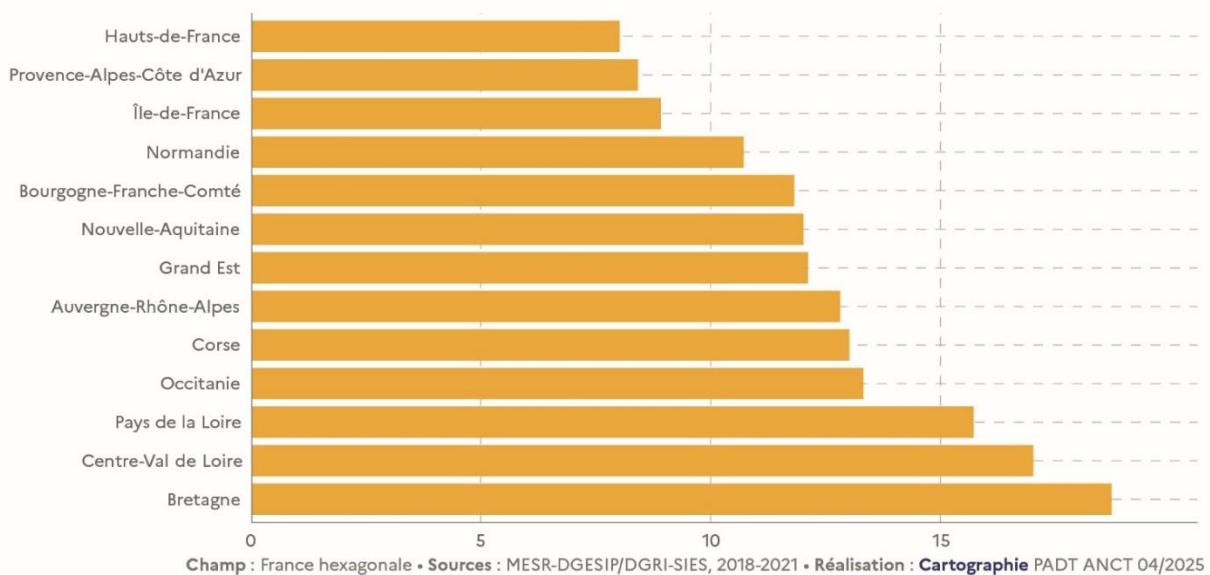
La moyenne des budgets R&T rapportés en euros par habitant entre 2018 et 2021 révèle des disparités régionales significatives. La Bretagne se distingue avec une contribution annuelle moyenne de 19 € par habitant au financement de la R&T. Les régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire suivent avec des contributions respectives de 17 € et 16 € par habitant. En revanche, les Régions Hauts-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Île-de-France présentent des financements moyens par habitant plus faibles, s'élevant à 8 € et 9 €. La Région Île-de-France, malgré sa concentration d'activités économiques, se situe ainsi dans le bas du classement.

Budget des collectivités territoriales destiné à la recherche et technologie, en millions d'euros



Champ : France hexagonale • Sources : MESR-DGESIP/DGRI-SIES, 2021 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 04/2025

Moyenne du budget de recherche et technologie, en euros par habitant, 2018-2021

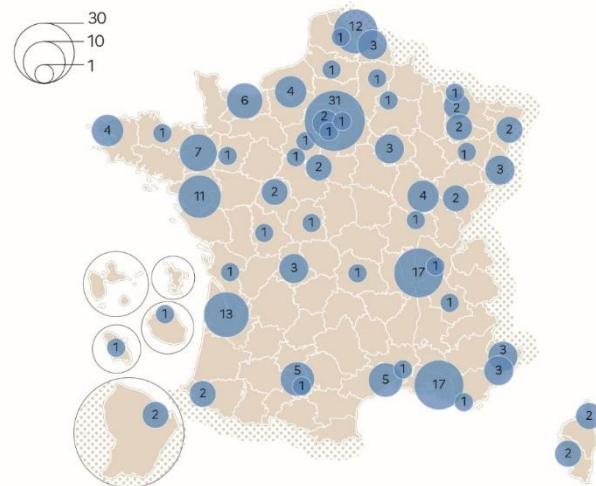


L'innovation et les spécificités territoriales

Pour accompagner les acteurs de la recherche et l'innovation dans les territoires, différents modèles émergent. Les structures innovantes sont nombreuses en France sous des formats variés tels que les accélérateurs, technopoles, hubs, living labs, pépinières d'entreprises, etc. Ces structures essentielles pour l'attractivité et le développement économique des territoires contribuent à stimuler le développement économique local, faciliter la création de projets à fort impact, encourager l'innovation dans divers domaines comme le tourisme, les données numériques, la santé et le développement durable.

En France hexagonale, 160 structures ont été recensées en 2020 par la Banque des Territoires. Elles présentent

Structures et lieux d'innovation en France



Champ : France • Sources : Caisse des Dépôts • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 03/2025

une concentration dans les métropoles et également en Île-de-France avec près d'un quart des structures implantées dans cette région (23%).

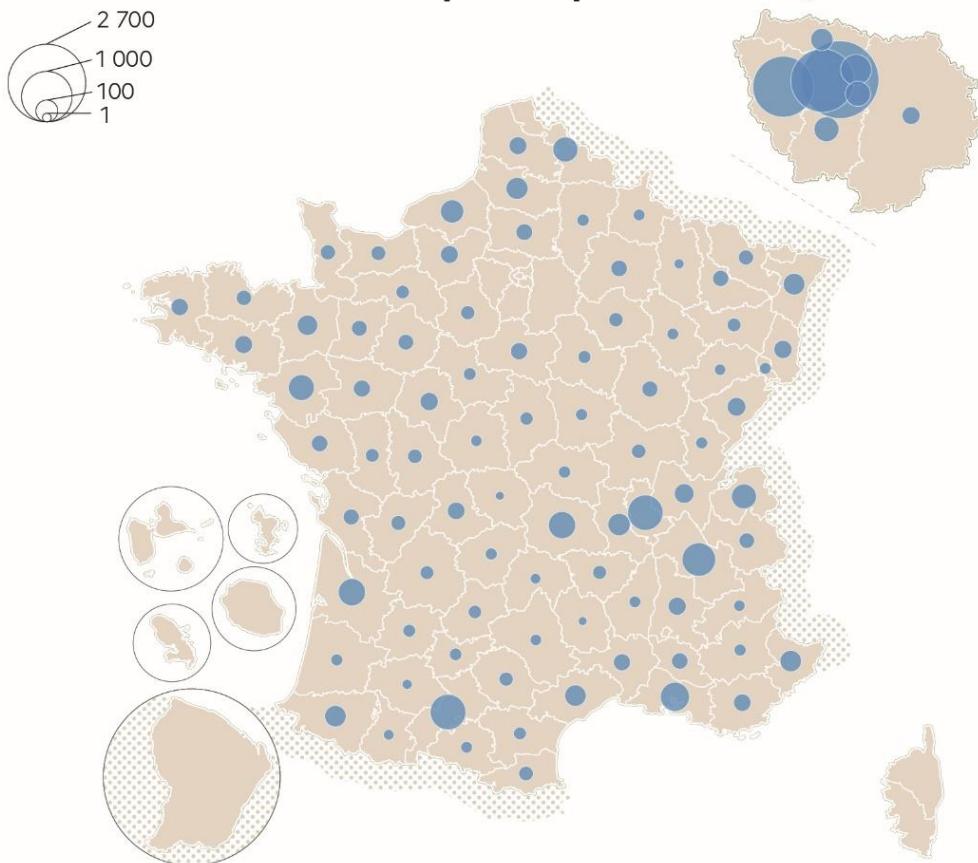
Les brevets technologiques

Les brevets sont un indicateur clé de l'évaluation de la capacité d'innovation d'un territoire. Ils garantissent une protection juridique aux inventions techniques pour une durée pouvant atteindre 20 ans, voire 25 ans pour les produits pharmaceutiques. Pour une entreprise, le brevet constitue un outil stratégique lui permettant de se protéger contre la copie, de se démarquer de la concurrence et de préserver son avantage technologique en maintenant ses innovations en interne. Pour en savoir plus : [Statistiques régionales et départementales des demandes de brevets publiées à l'INPI](#)

En 2023, la France s'est classée au 2^e rang des pays déposant le plus de brevets auprès de l'Office européen des brevets, juste derrière l'Allemagne (Eurostat, 2023). Ces dépôts restent très concentrés géographiquement, notamment en Île-de-France, qui représente 59,6% des demandes (INPI, 2023). Toutefois, cette région a connu une forte baisse du nombre de dépôts ces dernières années, avec une diminution de 12,6% entre 2019 et 2023. La région Auvergne-Rhône-Alpes représente, quant à elle, 12,3% des demandes, mais a également enregistré une baisse significative de 14,9% sur la même période.

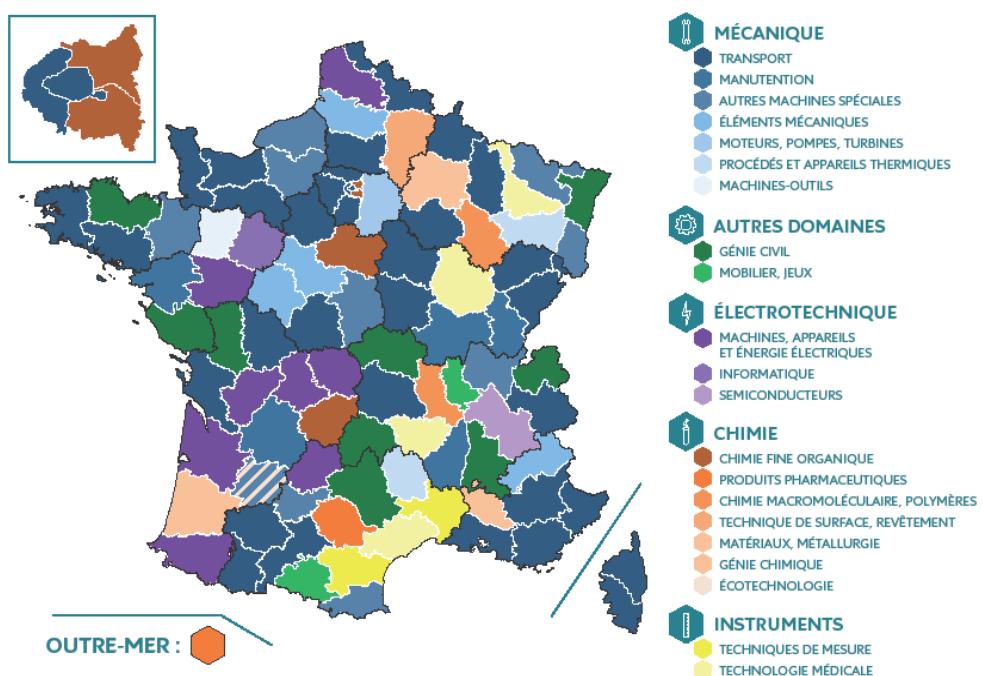
Les domaines technologiques des brevets varient en fonction des spécificités locales. En 2023, l'INPI a réalisé une typologie des principaux domaines technologiques de chaque département. Le secteur des transports et de la manutention domine sur une grande partie du territoire, concernant un tiers des départements. La Nouvelle-Aquitaine se distingue par une forte présence de brevets dans le domaine de l'électrotechnique, tandis que le littoral de l'Occitanie se spécialise dans la recherche sur les instruments de mesure et médicale.

Demande de brevets par département (2018-2023)



Champ : France hexagonale • Sources : INPI, 2023 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 05/2025

PRINCIPAUX SOUS-DOMAINES TECHNOLOGIQUES PAR DÉPARTEMENT SELON L'ADRESSE DE RÉSIDENCE DES INVENTEURS EN COMPTAGE FRACTIONNAIRE



SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2024

INPI

La collaboration public/privé au centre des politiques locales de l'innovation

Un tiers des entreprises industrielles innovantes a bénéficié de soutien financier public pour innover

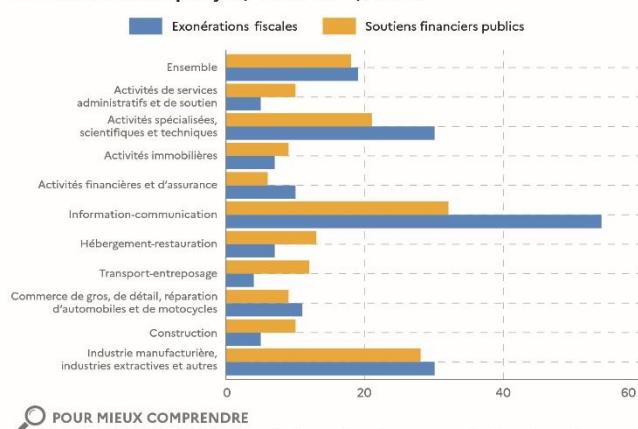
Définition et méthodologie

Les données utilisées proviennent de l'enquête Capacité à innover et stratégie 2022 de l'Insee. L'innovation est entendue au sens large : elle intègre les innovations de produits (biens et services) ou de procédés de production, y compris des modes d'organisation, des méthodes de marketing, ainsi que le développement d'activités de recherche et développement (R&D). Pour en savoir plus : [Les entreprises innovantes en 2022 - Insee Première - 2026](#)

Les liens entre les secteurs publics et les entreprises dans le domaine de l'innovation sont essentiels, notamment en ce qui concerne les financements. **En 2022, les entreprises innovantes ont en moyenne consacré 10 % de leur chiffre d'affaires à l'innovation.** Les acteurs publics jouent un rôle crucial en offrant des subventions, des crédits d'impôt et des avances remboursables pour soutenir les projets innovants.

Ainsi **entre 2020 et 2022, 18 % des entreprises ont utilisé des soutiens financiers publics pour innover et 19 % ont bénéficié d'exonérations fiscales. Ces chiffres passent respectivement à 28 % et 30 % dans l'industrie.** Des initiatives comme France 2030, le Crédit d'impôt en faveur de l'innovation ou encore le dispositif Jeunes entreprises innovantes (JEI) investissent directement dans des entreprises et technologies prometteuses. Ces financements publics sont souvent complétés par des investissements privés, créant ainsi un effet de levier qui amplifie les ressources disponibles pour l'innovation.

Part des entreprises innovantes par secteur selon le type de financement perçu (2020-2022), en %



POUR MIEUX COMPRENDRE

Entre 2020 et 2022, 18 % des entreprises innovantes ont perçu un soutien financier public pour leurs activités d'innovation.

Champ : entreprises innovantes actives de 10 salariés ou plus, implantées en France, divisions 05 à 81 de la NAF rév. 2 sauf 75
Sources : Insee, enquête Capacité à innover et stratégie (CIS) 2022 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 04/2025

Focus sur le dispositif des pôles de compétitivité



Innovation Collaborative, Croissance Collective

Lancés en 2004, les pôles de compétitivité ont pour but de renforcer la compétitivité et l'innovation « pour développer la croissance et l'emploi » en rassemblant sur un territoire et une thématique ciblée, des entreprises de toutes tailles, des laboratoires de recherche et des établissements de formation.

En outre, additionnellement à leur place dans le financement et l'accompagnement de l'innovation, les acteurs publics jouent le rôle déterminant d'intermédiaire entre la recherche publique (souvent à l'origine des innovations) et les entreprises privées (qui s'approprient ces travaux de recherche) avec de nombreux dispositifs visant à développer différents types de coopérations dans les processus d'innovation, comme le dispositif des pôles de compétitivité.

Les pôles de compétitivité sont un outil stratégique de la politique d'innovation française par et pour les territoires qui permettent de réunir et faire collaborer des acteurs publics et privés : les pôles labellisés en 2023 regroupent au total presque 20 500 adhérents (365 en moyenne) sur 35 départements différents (en ne considérant que les sièges sociaux des pôles, certains ayant en plus des antennes régionales non dénombrées ici). Ces adhérents sont pour l'immense majorité des entreprises (76 %), et pour le reste, 14 % des acteurs de la formation et de la recherche et 10 % des partenaires institutionnels ou autres. Les petites et moyennes entreprises représentent plus de 80 % des entreprises adhérentes en moyenne.

Ces pôles sont au cœur d'un puissant effet de levier pour les financements privés de l'innovation : la DGE estime que pour 1€ public, 2,8€ privés sont investis dans ces dispositifs locaux¹. Au total, près de 12 000 projets d'innovation ont pu être accompagnés à travers la France. Depuis leur création, ils ont permis de créer environ 450 000 emplois. En termes de chiffre d'affaires, ces pôles ont généré plus de 55 milliards d'euros en vingt ans.

La concentration des aides contribue au développement de clusters propices à l'innovation, notamment dans les secteurs à forte composante technologique et nécessitant des efforts significatifs en R&D. Dans ces domaines, les synergies locales peuvent jouer un rôle moteur et catalyseur. La nécessité de structurer et de renforcer ces pôles d'innovation dans un contexte de compétition internationale est un des facteurs qui a conduit à attribuer aux Métropoles des compétences en matière de développement économique, en

collaboration avec les Régions. On retrouve notamment Marseille et Lyon en tête qui accueillent respectivement 5 sièges sociaux de pôles de compétitivité. D'autres initiatives sont également développées sur le même modèle, à différentes échelles : des clusters émergent comme les « IA-clusters » lancés en 2024 ou encore les pôles d'excellence rurale².

Des projets territoriaux reconnus comme d'intérêt national majeur dans plusieurs clusters d'innovation sur le territoire français

La loi sur l'industrie verte de 2023 a introduit le statut de "projet d'intérêt national majeur" (PINM) dans le code de l'urbanisme pour faciliter l'implantation des projets industriels les plus stratégiques pour la France. Le statut de PINM permet d'accélérer et de simplifier les procédures administratives nécessaires à l'implantation de ces projets industriels sur le territoire. Ils sont reconnus comme ayant une importance particulière pour la transition écologique ou la souveraineté nationale et bénéficient donc de mesures d'accélération. Ces projets qui émanent des territoires et sont reconnus par l'Etat illustrent les échanges entre l'Etat et les collectivités. C'est notamment le cas dans le territoire Basse-Seine, à Saint-Jean-de-Folleville (76).

Illustration: l'usine de recyclage moléculaire des plastiques de la société Eastman à Saint-Jean-de-Folleville (Territoire d'industrie Axe Seine).

Le projet d'investissement d'Eastman prévoit la construction puis l'exploitation d'une usine de recyclage moléculaire des déchets plastiques. Le site s'installera dans la commune de Saint-Jean-de-Folleville en Normandie, au sein de la zone industrialo-portuaire de Port-Jérôme II.

Le projet se concentre sur le recyclage avancé des plastiques pour réduire la pollution et promouvoir l'économie circulaire sur le territoire. L'implantation devrait créer 350 emplois directs et 1500 emplois indirects dans les secteurs du recyclage, de l'énergie et des infrastructures. La Normandie, forte d'une histoire industrielle riche, dispose des compétences nécessaires et d'une main d'œuvre formée et qualifiée qui devraient assurer le succès de ce projet.

Le projet à près de deux milliards d'euros pourrait recycler 160.000 tonnes de déchets par an, pour en tirer de quoi fabriquer fils, flacons, emballages et bouteilles. Le chantier devrait débuter en 2026.

Le financement de l'innovation : dispositifs européens, nationaux et locaux au service des territoires

A l'échelle européenne, zoom sur l'Innovation Fund

Définition et méthodologie

Les données sont issues de BPI France et du bilan de la participation française au programme Horizon Europe publié par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Pour faire face aux défis de demain, l'UE endosse également un rôle de financement de l'innovation. En complément des politiques publiques nationales, **les programmes de financements européens se veulent plus transversaux et plus ambitieux en termes d'impacts et de technologies** (ce qui va de pair avec des projets plus ambitieux en besoins en investissements).

L'augmentation de l'intérêt de la France pour l'hydrogène est l'une des principales raisons de la hausse du financement de l'innovation. Plus de 60 % (1,4 milliard d'euros) des investissements du volet sectoriel de France 2030, totalisant 2,2 milliards d'euros, sont consacrés à l'amélioration de la compréhension et de l'utilisation de cette ressource. En 2022, l'hydrogène a été reconnu comme un Projet Important d'intérêt européen commun (PIIEC), et la contribution de la France à l'augmentation de l'utilisation de l'hydrogène vert à l'échelle européenne est cruciale.

Doté d'un budget de 95,5 milliards d'euros, Horizon Europe, programme cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation sur la période 2021-2027, renforce cette dynamique en soutenant des projets de recherche et d'innovation à travers l'Europe.



L'Innovation Fund (IF)

Le Fonds pour l'innovation a été lancé en 2020 par la Commission européenne pour financer des projets majeurs de décarbonation industrielle. Depuis 2020, quatre sessions de financement ont été lancées, et il est désormais le principal instrument de décarbonation en Europe, avec 40 Mds€ disponibles jusqu'en 2030.

Sur les 3 premières sessions de 2020, 2021 et 2022, 63 projets Large Scale ont été financés (pour un total de 6,5 Mds€ d'aide). Même si les entreprises françaises sont relativement bien présentes (elles participent à 10 des 63 projets, ce qui représente 16 entreprises françaises au total), les projets Large Scale sont peu localisés en France (seulement 5 projets, pour 7 % du montant de l'IF). La répartition en Europe est la suivante : 10 en Allemagne, 9

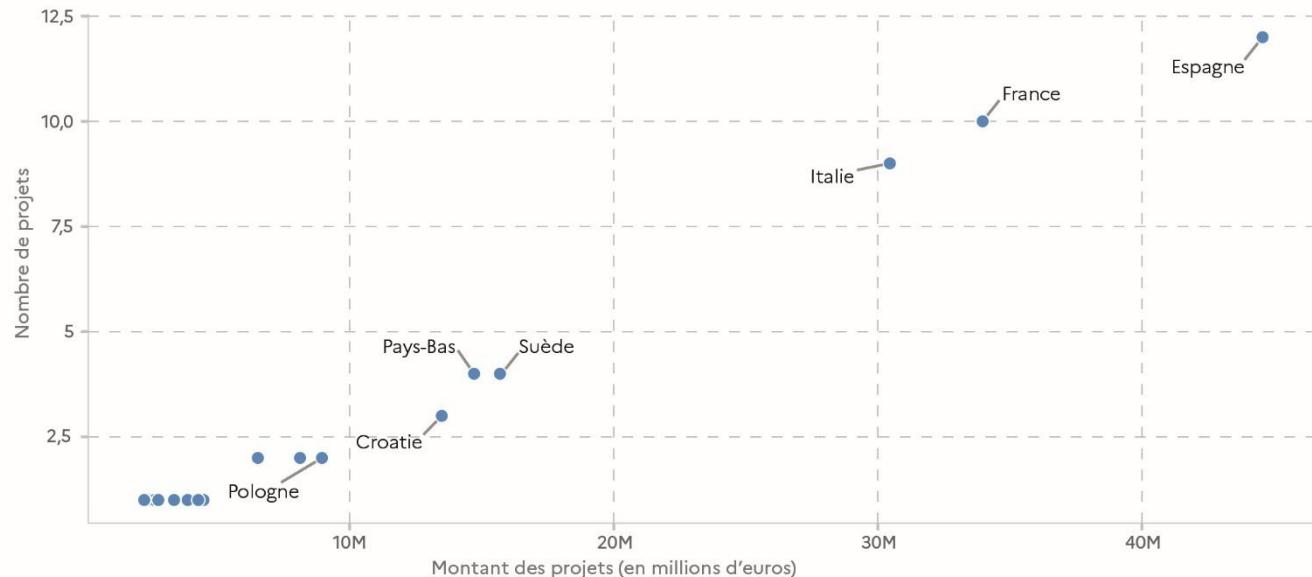
² Les Pôles d'Excellence Rurale (PER) sont des territoires sélectionnés dans le cadre d'appels à projets nationaux. Ces initiatives ont pour objectif de soutenir des projets portés par des acteurs locaux, favorisant ainsi l'attractivité et le développement des territoires ruraux en France.

en Espagne, 7 en Suède, 6 en Norvège. Pour les projets Small Scale, sur les 62 projets, la France en accueille en revanche 10 avec près de 15 % des subventions totales. Avec la session IF23 : sur les 85 projets en cours de validation, 9 projets sont localisés en France, dont 2 Large Scale (sur 19), 1 Medium Scale (sur 16), 1 Manufacturing (sur 8) et 5 Pilots (sur 25), mais aucun des 8 Small Scale (nouvelle catégorisation).

Sur les 14 projets localisés en France encore en cours (1 projet arrêté), on retrouve les régions motrices de l'industrie et de l'innovation française : les Hauts-de-France, l'Île-de-France, l'Auvergne-Rhône-Alpes, l'Occitanie, la Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette session IF23 voit certaines régions devenir motrices de l'innovation en France avec notamment la Normandie, qui accueille 3 projets en cours de validation IF23 (aucun dans les sessions précédentes).

Principaux projets financés par Innovation Fund par pays - Projets Small Scale

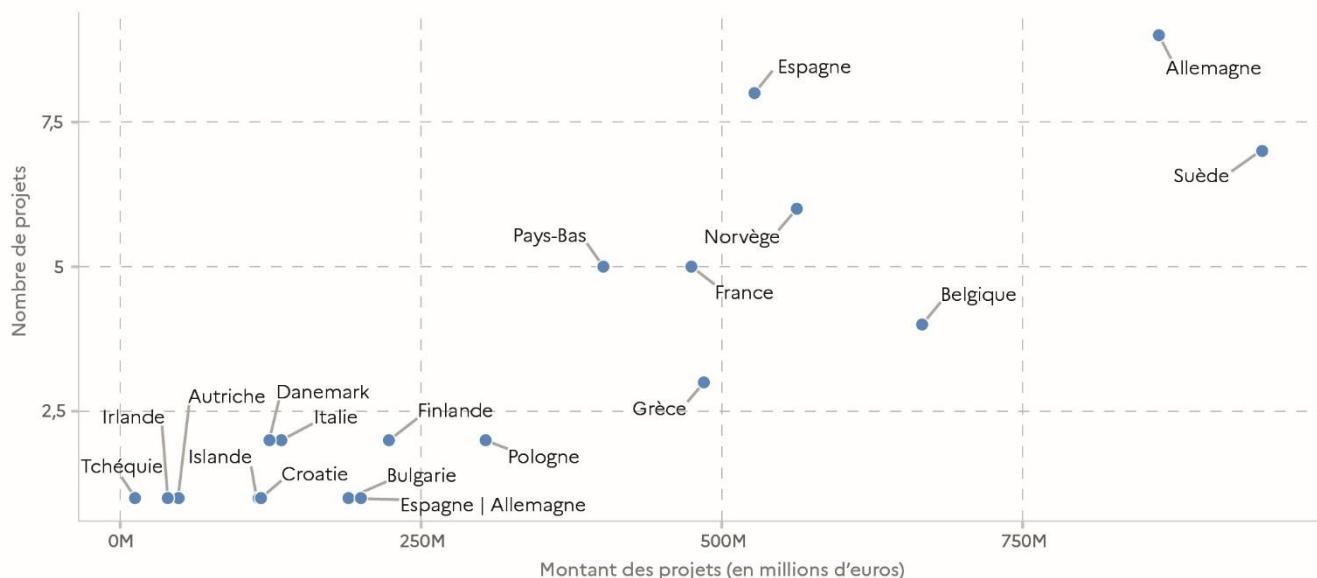
en 2020, 2021 et 2022



Champ : Europe • Sources : CINEA, Innovation Fund session 2020, 2021 and 2022 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 03/2025

Principaux projets financés par Innovation Fund par pays - Projets Large Scale

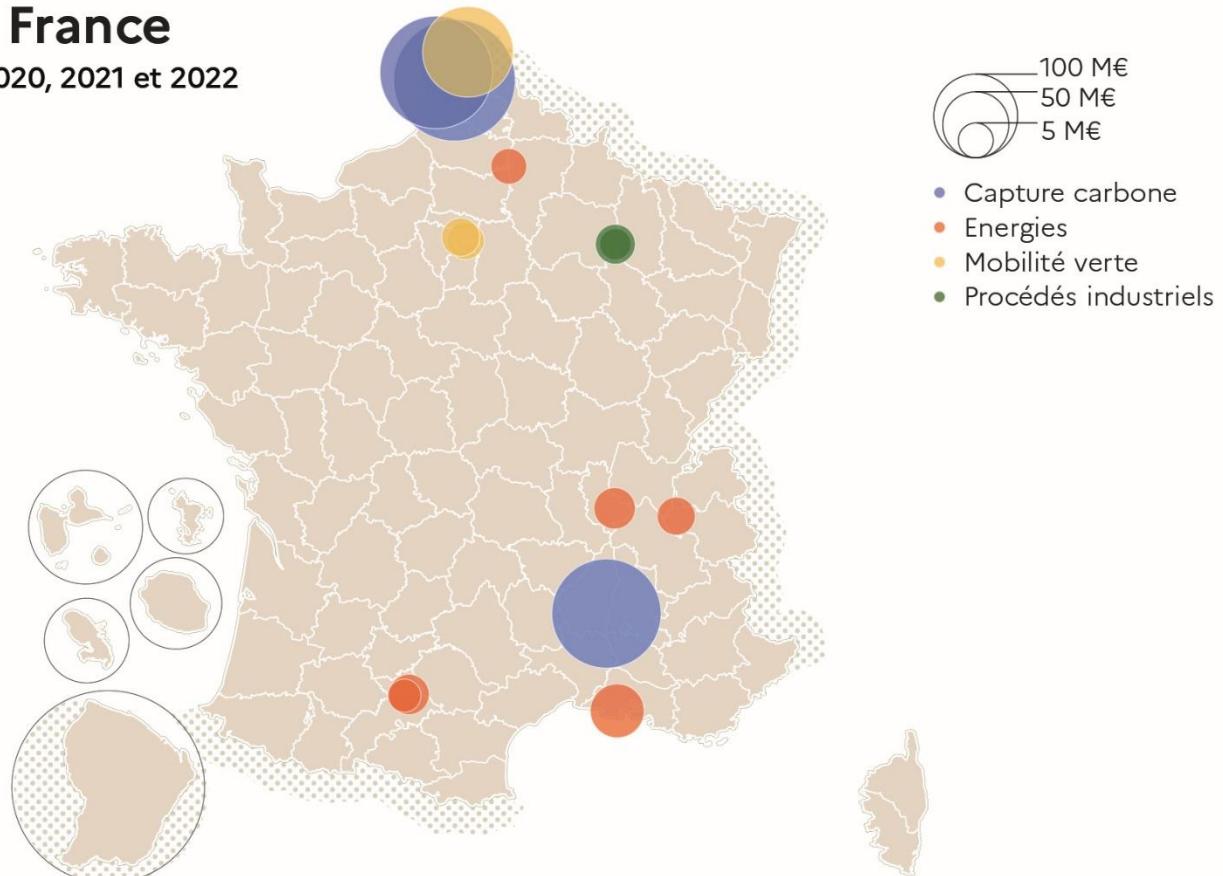
en 2020, 2021 et 2022



Champ : Europe • Sources : CINEA, Innovation Fund session 2020, 2021 and 2022 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 03/2025

Les projets financés par Innovation Fund localisés en France

en 2020, 2021 et 2022



Champ : projets financés par Innovation Fund localisés en France •

Sources : CINEA, Innovation Fund session 2020, 2021 and 2022 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 04/2025

A l'échelle nationale, France 2030 et le concours i-nov

Bien que les entrepreneurs innovants préfèrent l'autofinancement pour protéger leurs propriétés intellectuelles (73,8 % des dépenses de R&D réalisées par les entreprises de plus de 20 salariés sont autofinancées selon une enquête de 2001 du Ministère de l'Economie), à partir d'un certain montant, l'accès aux capitaux propres n'est plus suffisant.

France 2030

France 2030 est un plan d'investissement lancé en octobre 2021 par le gouvernement. Doté de 54 milliards d'euros, il vise à soutenir l'innovation et la réindustrialisation du pays.

L'objectif est de renforcer la souveraineté dans des secteurs stratégiques comme l'énergie, le numérique, l'aéronautique et la santé. Le plan met un accent particulier sur la transition écologique avec des investissements dans l'hydrogène vert et les technologies bas-carbone. Il ambitionne aussi de faire de la France un leader de l'intelligence artificielle et de la cybersécurité. L'industrie du futur est encouragée via la robotisation et



l'automatisation. France 2030 soutient également l'agriculture durable et la production de biomédicaments. Ce plan a pour objectif de permettre à la France de rester compétitive à l'échelle mondiale. Il s'inscrit ainsi dans une vision à long terme.

Le concours d'innovation i-Nov par BPI France

Il soutient depuis décembre 2017 des projets d'innovation à fort potentiel économique portés par des start-ups et des PME, afin de favoriser l'émergence d'entreprises leaders dans leur domaine, à travers France 2030.

Ce concours d'excellence permet de cofinancer des projets de recherche, développement et innovation dont les coûts totaux se situent entre 1 et 5 millions d'euros, et dont la durée est comprise entre 12 et 36 mois.

L'analyse de l'ensemble des lauréats du concours jusqu'à la vague 12 (inclus) montre que l'innovation touche la grande majorité des départements français (68 sur 101). En revanche, on observe une sur-représentation de certains pôles d'innovations (le plus souvent attachés aux grands pôles économiques du territoire) : 23 % des

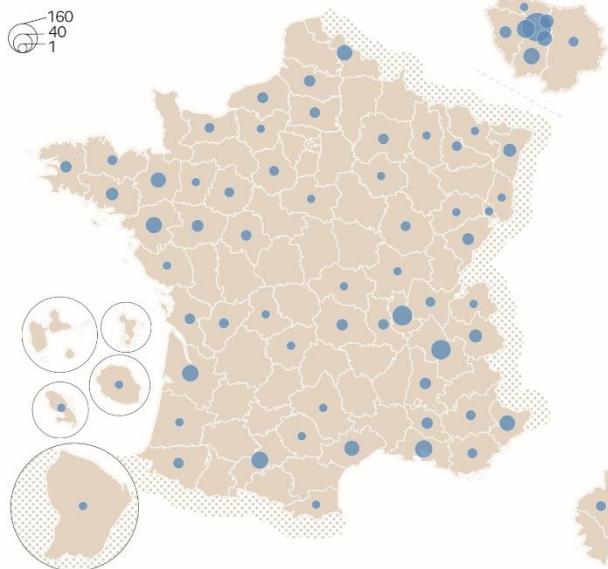


lauréats viennent de Paris (75), près de 50 % en ajoutant les départements des métropoles de Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux et Lille. D'autres départements sortent également du lot comme l'Isère avec 7 % des lauréats. En s'intéressant plus spécifiquement aux départements ayant plus de 6 lauréats (et leurs thématiques de réponses de « préférence »), on observe que les départements les plus actifs dans l'innovation sont souvent spécialisés dans les hautes (et moyennes) technologies :

- Paris et sa petite couronne très actifs dans le numérique ;
- la Vallée du Rhône et l'Isère dans les transports, la mobilité et les énergies ;
- la Loire-Atlantique dans les énergies, les ressources et les milieux naturels ;
- le Bas-Rhin dans la santé.

Certains départements se montrent de plus en plus actifs, comme la Gironde qui accueille 9 % et 12 % des lauréats respectivement des vagues 10 et 12 alors qu'elle n'accueillait qu'entre 2 % et 3 % des lauréats dans les premières vagues.

Nombre de lauréats du concours i-Nov



Champ : départements • Sources : BPI France • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 04/2025

A l'échelle territoriale, zoom sur le dispositif Territoire d'innovation

Définition et méthodologie

Les données sont issues de la Banque des Territoires et de son rapport d'évaluation de mi-parcours du dispositif Territoires d'innovation.

Le défi qui se présente pour les régions est non seulement de rendre leur territoire attractif pour accueillir des initiatives ou entreprises innovantes, mais également de financer ou co-financer les investissements nécessaires au développement de ces innovations. Parmi différents

dispositifs, la Banque des Territoires porte le programme « Territoires d'innovation », qui est une action du Grand plan d'investissement, liée à la troisième vague du Programme d'investissements d'avenir (PIA). Cette initiative a pour but de faire développer en France les territoires du futur et de nouveaux modèles de développement territorial. L'objectif est de soutenir des écosystèmes propices au développement économique durable et à l'attractivité d'un territoire. Les 24 territoires lauréats se composent de 6 métropoles, 9 villes moyennes, 8 territoires ruraux et un mixte. Un des lauréats situés en Bourgogne-Franche-Comté est détaillé ci-dessous.

Illustration : Belfort-Montbéliard : transformation d'un territoire industriel

Porté par les agglomérations, le projet allie 17 partenaires, publics, industriels et chercheurs de la Région. Il vise principalement les objectifs suivants : consolider l'emploi industriel, renforcer l'attractivité du territoire, développer l'usage de l'hydrogène et améliorer la qualité de vie des habitants. Le soutien accordé par Territoires d'innovation est de 16 millions d'euros.

Un axe majeur du projet est de développer les projets industriels liés à l'hydrogène sur le territoire : la création d'une station de distribution d'hydrogène décarboné, la mise en service d'une flotte de bus à hydrogène par le syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort, la construction par Territoire Habitat de logements équipés d'un système de production, de stockage et d'utilisation d'hydrogène décarboné, l'installation de l'Institut national du stockage d'hydrogène (ISTHY) ou bien encore le soutien aux stratégies industrielles des acteurs du territoire (Alstom, Faurecia). Un millier d'emplois devrait être créé dans les prochaines années en lien direct avec ces projets.

Focus sur le projet HY4 : HY4 est une station multimodale dédiée à la production et à la distribution d'hydrogène décarboné pour l'agglomération du Grand-Belfort. Elle est opérationnelle depuis le printemps 2023. Son financement provient de la Banque des Territoires, de France 2030 et d'autres financements publics et privés. Actuellement, HY4 alimente sept bus à hydrogène du syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort, avec l'objectif d'en ravitailler vingt de plus d'ici 2026. La station dispose d'une capacité installée de 1 MW en 2023, avec une augmentation prévue de 2 à 3 MW en 2026.

2

L'écosystème industriel

En Europe, le secteur industriel est le principal émetteur de gaz à effet de serre (34 % des émissions directes et indirectes). La France, avec des émissions par habitant inférieures à la moyenne européenne (1 074 kg/hab. pour le secteur manufacturier, contre une moyenne européenne de 1 548 kg/hab.), cible une réduction de 35 % des émissions industrielles d'ici 2030.

En 2023, la France métropolitaine comptait 3 700 entrepôts et plateformes logistiques (EPL) de plus de 10 000 m², couvrant 89 millions de m². L'industrie en exploite 20,1 %. Le transport terrestre des produits manufacturés a atteint 64,9 milliards de tonnes-kilomètres, dominé par la route (81,5 %), tandis que le ferroviaire (17,6 %) et le fluvial (1 %) sont en recul.

Pages 28 à 38 L'impact du secteur industriel sur l'environnement

Cinzia Rinaldesi (ANCT – PADT)

Pages 39 à 44 La chaîne logistique des produits manufacturés

Emma Riou (ANCT – PADT)

L'impact du secteur industriel sur l'environnement

Un secteur encore très émetteur, mais en transition : la contribution de l'industrie aux émissions de gaz à effet de serre

L'accumulation de gaz à effet de serre liée aux activités humaines, en particulier industrielles, est la principale cause du réchauffement climatique observé depuis le milieu du XX^e siècle. Ce dérèglement s'accompagne déjà d'impacts visibles et croissants : multiplication des vagues de chaleur, sécheresses plus sévères, fonte accélérée des glaciers, montée du niveau des mers, mais aussi événements climatiques extrêmes plus fréquents, comme des inondations, tempêtes ou épisodes de froid intense. Dans ce contexte, l'industrie joue un rôle central par ses émissions directes et indirectes, contribuant de manière significative à l'intensification de l'effet de serre.

Définition et méthodologie

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur industriel repose sur des données 2023 à l'échelle européenne et nationale. Pour la comparaison entre pays de l'UE, les chiffres utilisés proviennent du 9^e rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale (2024) ainsi que des statistiques publiées par Eurostat dans *Statistics on climate change mitigation*, mises à jour en décembre 2024.

Concernant la situation française, les données sont issues du rapport annuel Secten publié par le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (Citepa), référence nationale pour le suivi des émissions de GES et de polluants atmosphériques par secteur depuis 1990. Il permet notamment le suivi des objectifs fixés par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

Le Citepa met également à disposition des données **territorialisées** : les émissions sont estimées à l'échelle communale à partir de données locales, notamment issues des principaux sites industriels, avant d'être agrégées au niveau des intercommunalités (EPCI). Cette spatialisation permet de mieux comprendre la répartition des émissions sur le territoire et d'orienter les politiques publiques en conséquence. Le dernier millésime disponible est 2021.

Les **émissions** désignent les quantités de polluants rejetées directement dans l'atmosphère, provenant soit d'activités humaines, soit de sources naturelles. Elles influencent la qualité de l'air, mais leur impact sur les concentrations de polluants dépend d'une interaction complexe avec des phénomènes physico-chimiques et météorologiques, tels que le transport, la dispersion, les réactions chimiques, et d'autres facteurs environnementaux (Rapport Secten, 2024).

Contexte international des politiques de réduction des émissions industrielles

Face à l'urgence climatique, des objectifs politiques ont été définis à l'échelle mondiale pour limiter le

réchauffement de la planète. Le cadre principal de cette gouvernance est la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée en 1992. Elle vise à « stabiliser [...] les concentrations de [GES] dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ». Dans ce cadre, l'Accord de Paris, adopté en 2015, fixe comme objectif de contenir l'augmentation de la température moyenne mondiale à un niveau bien inférieur à 2°C, tout en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Chaque pays signataire s'engage à définir et réviser régulièrement ses contributions nationales.

Dans le 3^e volume de son 6^e rapport, intitulé *Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change*, le GIEC, organe scientifique de référence sur le climat, indique que pour atteindre ces objectifs, les émissions mondiales doivent baisser de 40 à 70 % d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 2010.

Selon le rapport, les émissions mondiales totales de gaz à effet de serre en 2019 s'élevaient à environ 59 GtCO₂e. Les secteurs considérés sont l'énergie (production d'électricité et de chaleur), l'industrie, les transports, les bâtiments (résidentiel et tertiaire), l'agriculture, la forêt et les autres usages des terres. Les émissions directes de GES du secteur industriel représentaient une part importante des émissions mondiales (24 %). Ces émissions correspondent aux rejets directement générés par les activités de production et les procédés industriels (Scope 1). Lorsqu'on inclut les émissions indirectes liées à l'électricité et à la chaleur consommées dans l'industrie (Scope 2), la contribution de ce secteur devient encore plus marquée.

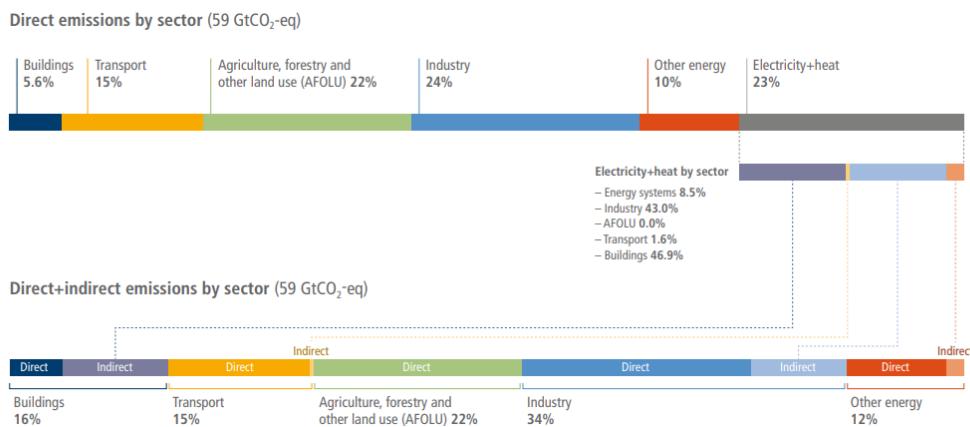
Au total, les secteurs de l'industrie, du bâtiment et des transports représentent 44 % des émissions mondiales si l'on considère uniquement les émissions directes. Ce chiffre monte à 66 % lorsqu'on réalloue les émissions de production d'électricité et de chaleur vers leurs secteurs d'usage final, ce qui augmente considérablement le poids de l'industrie. La hausse des émissions industrielles est principalement due à une augmentation de la demande mondiale de matériaux de base et de produits manufacturés. Malgré des améliorations en efficacité énergétique, l'intensité carbone des processus industriels reste élevée. Certains secteurs industriels, tels que la production de ciment, d'acier ou de produits chimiques, posent des défis particuliers en raison de la nature même de leurs procédés et de leur forte dépendance aux énergies fossiles. Le GIEC souligne la nécessité de transformations profondes dans ces secteurs : amélioration de l'efficacité énergétique, électrification, captage et stockage du carbone,

utilisation de matériaux alternatifs, ou encore économie circulaire.

À l'échelle internationale, plusieurs dispositifs soutiennent ces objectifs. Le Greenhouse Gas Protocol offre un cadre largement utilisé pour la comptabilisation des émissions, notamment dans le secteur privé. Le Pacte mondial des Nations Unies incite les entreprises à adopter des trajectoires compatibles avec les

recommandations scientifiques. Dans ce contexte international, l'Union européenne a adopté le Pacte vert pour l'Europe, qui vise la neutralité carbone d'ici 2050 et une réduction des émissions de GES de 55 % dès 2030 par rapport à 1990. La France, quant à elle, décline ces engagements via sa Stratégie nationale bas-carbone (SNBC), qui fixe des objectifs par secteur, notamment industriels, et les décline sous forme de budgets carbone successifs.

Répartition des émissions par secteur en 2019, en %



Source : GIEC, *Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change, Technical Summary*

L'industrie manufacturière européenne et la position de la France dans les émissions de GES

La politique climatique de l'Union européenne, centrée sur l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, repose principalement sur le Pacte vert pour l'Europe, renforcé par la loi européenne sur le climat (2021), qui impose une réduction d'au moins 55 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990. Le secteur industriel, particulièrement émetteur, est au cœur de ces politiques via le Système d'échange de quotas d'émission (SEQE), qui fixe un plafond d'émissions pour les installations industrielles et impose une réduction annuelle de ces plafonds. Les grandes industries (ciment, acier, chimie, etc.) doivent restituer chaque année des quotas équivalents à leurs émissions vérifiées, avec des ajustements progressifs pour atteindre les objectifs climatiques.

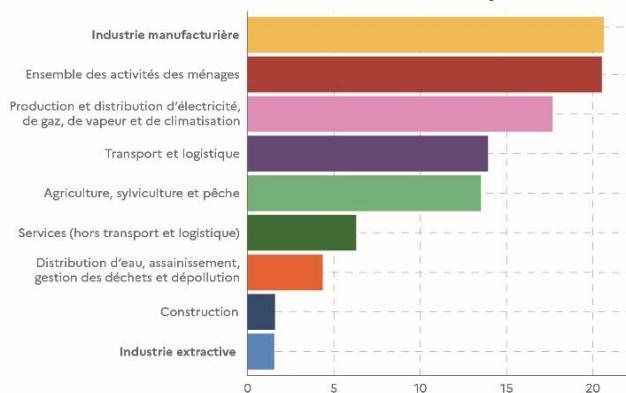
En France, le secteur industriel est un pilier de cette transition : il est soumis au SEQE et ciblé par le *Net Zero Industry Act*, adopté en 2024, qui vise à soutenir la production de technologies vertes (batteries, électrolyseurs, CSC, etc.) localement, avec un objectif de 40 % de production européenne d'ici 2030. Parallèlement, la France s'inscrit dans les objectifs de réduction fixés au niveau européen via le « plan national intégré énergie-climat » (PNEC), qui décline les engagements européens selon les spécificités nationales. L'accent est mis sur la décarbonation de l'industrie via l'efficacité énergétique, l'hydrogène bas-carbone, et le captage-stockage du CO₂ pour traiter les émissions résiduelles de l'industrie lourde, en visant une réduction de 35 % des émissions industrielles d'ici 2030 par rapport à 2015. L'objectif est de faire émerger une industrie

compétitive alignée avec la neutralité climatique, tout en limitant les risques de délocalisation vers des pays moins contraints.

En 2023, l'industrie manufacturière a été la première source d'émissions de GES dans l'Union européenne, avec 693,9 millions de tonnes de CO₂e, soit 20,6 % des émissions totales.

Entre 2013 et 2023, les émissions globales de l'UE ont chuté de 4,1 à 3,4 milliards de tonnes de CO₂e, soit -18 %. **L'industrie manufacturière a réduit ses émissions de 17 %** sur la même période mais à un rythme plus lent que d'autres secteurs comme l'approvisionnement en électricité et en gaz (-40 %). La France se distingue par un niveau d'émissions par habitant inférieur à la moyenne européenne. Elle est **classée 27^e** avec 5 900 kg de CO₂e/hab, contre 7 500 kg/hab. pour la moyenne UE. Dans le **secteur manufacturier**, elle **occupe la 23^{ème} place**, avec 1 074 kg/hab., contre une moyenne européenne de 1 548 kg/hab.

Part des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité en 2023, dans l'Union européenne, en %

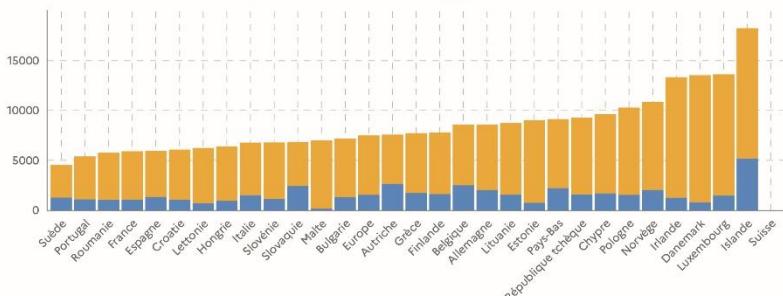


Champ : UE • Sources : Eurostat, 2024 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 04/2025

Émissions de gaz à effet de serre totales et de l'industrie manufacturière par habitant

en 2023, en Europe, en kg/hab.

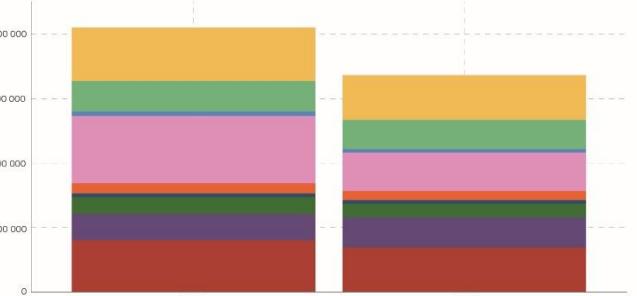
industrie manufacturière autres secteurs



Champ : Europe • Sources : Eurostat, 2024 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 04/2025

Émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité en 2013 et 2023, dans l'Union européenne, en kt CO₂e

Industrie manufacturière Services (hors transport et logistique)
Distribution d'eau, assainissement, Construction
gestion des déchets et dépollution Transport et logistique
Agriculture, sylviculture et pêche Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation
Industrie extractive



Champ : UE • Sources : Eurostat, 2024 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 04/2025

Eurostat évalue aussi les émissions de GES rapportées à l'emploi, afin de suivre la performance climatique des secteurs économiques au regard de l'activité productive. Entre 2013 et 2023, l'intensité des émissions de GES par emploi dans l'UE a diminué de 26 %, passant de 10,4 à 7,7 kg de CO₂e par heure travaillée. Dans ce contexte, l'industrie manufacturière européenne a connu une réduction de 19 % de son intensité carbone par emploi, indiquant des gains d'efficacité énergétique et un début de décarbonation, avec toutefois d'importantes disparités nationales.

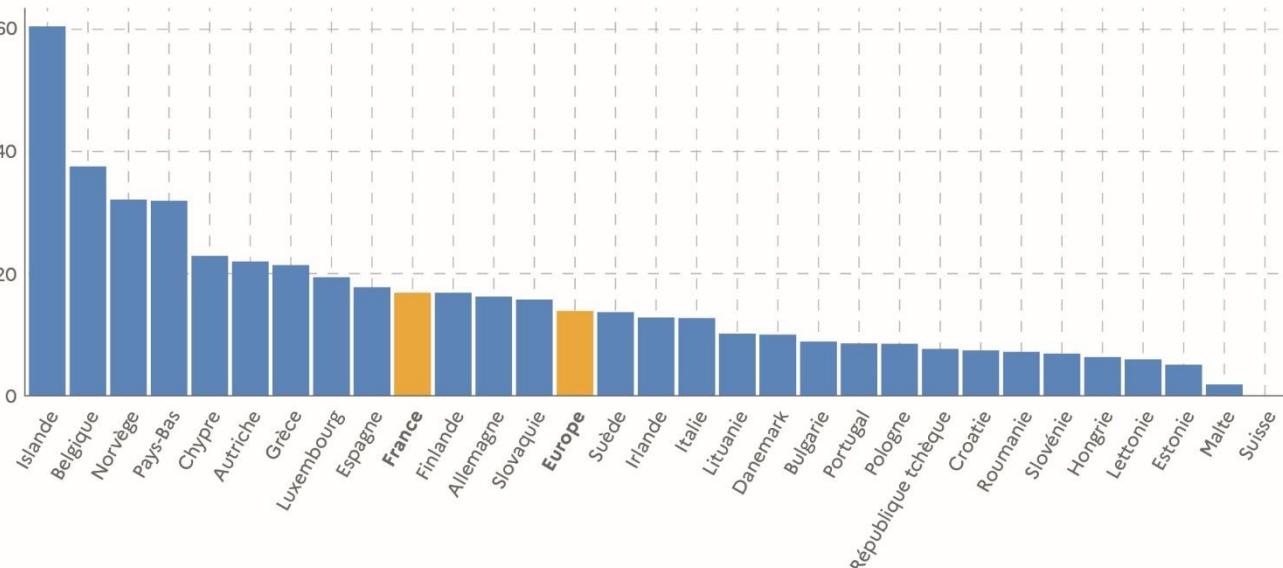
La France affiche une intensité d'émissions de 16,8 kg/hab. en 2023, au-dessus de la moyenne européenne (13,8 kg/hab.), au 10^e rang des pays les plus intensifs. Cette performance suggère un potentiel d'amélioration significatif, notamment via l'adoption de technologies bas-carbone dans les industries les plus émettrices. Dans le secteur manufacturier, près de 6 millions de personnes

en Europe travaillaient en 2020 dans des secteurs à forte intensité carbone, soit environ 3 % de l'emploi total. Ces activités comprennent notamment l'automobile, l'acier, la chimie, le papier et le raffinage. La France y est moins exposée que certains pays d'Europe centrale.

Les défis posés par la décarbonation de l'industrie sont technologiques, mais aussi sociaux. Le retrait progressif des énergies fossiles nécessite un accompagnement structuré : formation, reconversion, soutien financier et social, en particulier dans les territoires où ces industries sont historiquement implantées. Si la France affiche une position relativement favorable en termes d'émissions globales, elle doit, néanmoins encore relever d'importants défis de modernisation industrielle et de réduction de l'intensité carbone de l'emploi.

Intensité des émissions de gaz à effet de serre par emploi de l'industrie manufacturière par pays

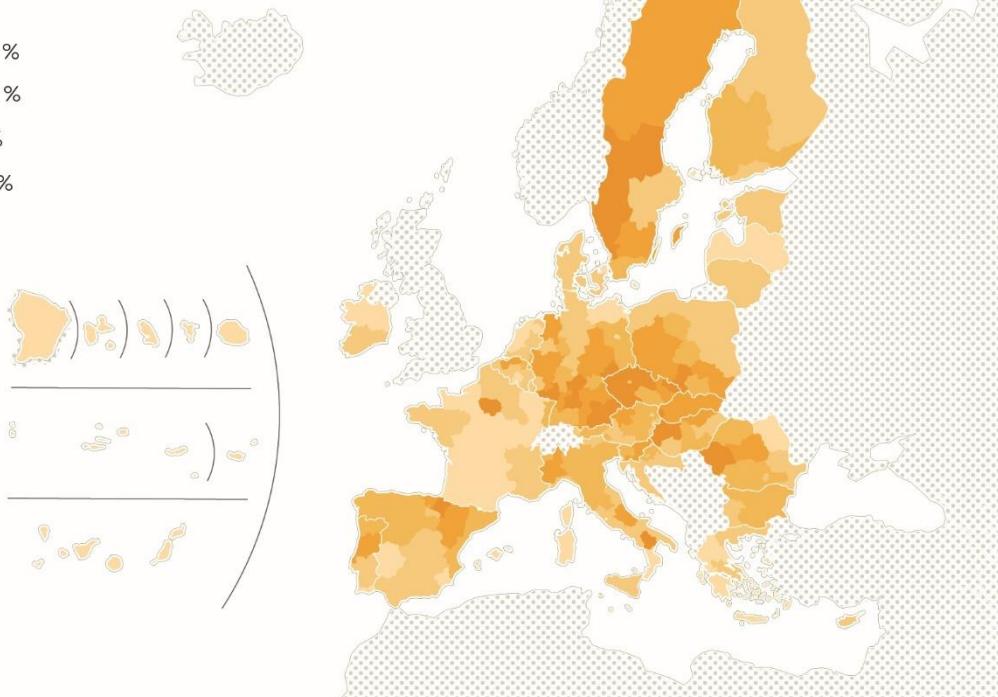
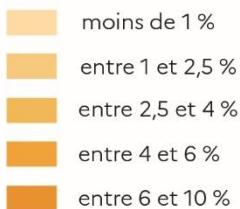
en kg, par heure travaillée



Champ : UE • Sources : Eurostat, 2024 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 04/2025

Emploi dans l'industrie manufacturière à forte intensité de carbone

en 2020, en % de l'emploi total



Champ : Union européenne, Nuts 2 • Sources : Eurostat, 2020 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 04/2025

Tendances générales des émissions de GES en France

En France, la politique climatique repose aujourd'hui principalement sur la **Stratégie nationale bas-carbone** (SNBC), cadre de référence pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Elle fixe des objectifs de réduction des émissions secteur par secteur, y compris pour l'industrie, en s'appuyant sur des budgets carbone, plafonds d'émissions à ne pas dépasser sur des périodes de 5 ans. La SNBC-2 de 2020 (ajustée en 2023) prévoyait pour le secteur industriel une baisse progressive des émissions, avec un plafond moyen de 75 MtCO₂e pour la période 2019-2023, un objectif respecté avec 72,5 MtCO₂e émis en moyenne par an. Les plafonds suivants sont fixés à 65 Mt pour 2024-2028 et 53 Mt pour 2029-2033. À l'horizon 2030, la cible pourrait être abaissée à 45 Mt dans la future SNBC-3, selon les orientations annoncées en 2023.

Cette trajectoire implique un rythme de réduction annuelle de 5 %, contre 2 % dans la stratégie précédente. Elle repose sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'électrification des procédés, le recours à l'hydrogène bas-carbone et le développement du captage-stockage de CO₂. En ce sens, les 50 sites industriels les plus émetteurs se sont engagés, en décembre 2023, à réduire leurs émissions de 45 % d'ici à 2030, bien que cet engagement reste non contraignant. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre plus large de la planification

écologique portée par le Secrétariat général à la Planification écologique (SGPE), qui a publié en 2023 une trajectoire sectorielle spécifique à l'industrie. Ce document précise les leviers à mobiliser (sobriété, électrification, substitution énergétique, captage-stockage de carbone) pour atteindre la neutralité carbone, en cohérence avec la SNBC et en renforçant les dynamiques engagées dans les filières les plus émettrices.

La **loi Climat et Résilience** (2021) renforce ce cadre en imposant aux grands secteurs émetteurs, dont l'industrie, d'élaborer des feuilles de route sectorielles pour mettre en œuvre les objectifs de la SNBC. Elle introduit aussi l'obligation d'intégrer des critères environnementaux dans la commande publique et impose des normes de performance pour les nouveaux bâtiments industriels.

A l'échelle locale, les politiques climatiques s'appuient notamment sur les **Plans climat-air-énergie territoriaux** obligatoires pour toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Ils ont pour objectif d'articuler la transition énergétique à l'échelle des territoires, en intégrant à la fois la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique. Leur diagnostic repose sur une comptabilisation des émissions directes sur le territoire, en distinguant les différents secteurs d'activité émetteurs.

Ces démarches s'articulent désormais avec les **Conférences régionales de la planification écologique (COP régionales)**, engagées depuis 2023. Ces COP visent à décliner, au niveau régional, les grands objectifs nationaux définis par le SGPE. Elles intègrent notamment un **volet « Mieux produire »**, centré sur la transformation des modèles industriels et agricoles dans une logique de décarbonation, de sobriété et de relocalisation.

Le rapport Secten 2024 du Citepa montre qu'à l'échelle nationale, la France a réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 5,8 % entre 2022 et 2023, hors puits de carbone (UTCATF). Cette baisse dépasse celle observée en 2020 lors du confinement lié à la pandémie de la Covid, et s'accompagne d'un respect du budget carbone fixé pour la période 2019-2023 par la SNBC, hors puits. Toutefois, en tenant compte de l'UTCATF, ce budget est légèrement dépassé (380 Mt CO₂e en moyenne annuelle, contre un plafond fixé à 379 Mt).

Evolution des émissions totales de GES entre 2003 et 2023

émissions industrie : - 8,7 %
émissions autres secteurs : - 5,8 %

Tous les grands secteurs ont contribué à cette diminution :

- l'industrie de l'énergie a réduit ses émissions de 7,7 Mt,
- l'industrie manufacturière de 6,1 Mt,
- les transports de 4,4 Mt,
- les bâtiments de 3,4 Mt,
- et l'agriculture de 1,2 Mt.

L'année 2023 marque une dynamique forte de baisse, dans un contexte encore influencé par des phénomènes comme la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine, qui a contraint les consommations fossiles. Le secteur industriel, en particulier, représente un enjeu central dans cette trajectoire de décarbonation.

En 2021, l'industrie manufacturière représente 77 Mt CO₂e, soit près de 20 % du total national (412 Mt), ce qui en fait la deuxième source d'émissions du pays après les transports.

La branche industrielle se distingue par sa grande hétérogénéité : les émissions y proviennent à la fois de l'usage de l'énergie (combustion) et des procédés industriels eux-mêmes (réactions chimiques, transformations mécaniques, etc.). À cela s'ajoute une diversité importante des processus selon les sous-secteurs et la taille des installations.

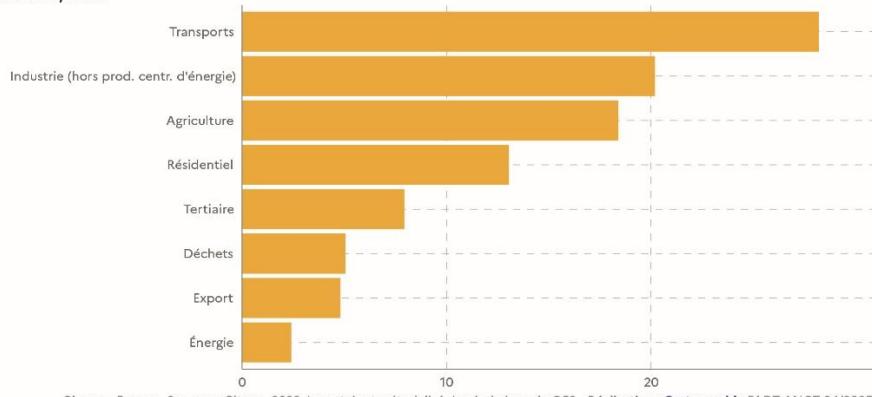
La baisse des émissions s'inscrit dans une tendance longue : entre 1990 et 2023, les émissions de l'industrie manufacturière et de la construction ont chuté de 54 %, contre 31 % pour l'ensemble national. Depuis 2015, leur part dans le total français oscille autour de 18 %, contre 26 % au début des années 1990.

En 2023, les émissions du secteur ont reculé de 8,7 % par rapport à 2022, poursuivant la dynamique observée (-8,1 % en 2022 par rapport à 2021). Ce repli est attribué aux baisses d'activité dans les secteurs les plus émetteurs : minéraux non métalliques, chimie et sidérurgie. Ces trois secteurs concentraient 69 % des émissions industrielles en 2022. La baisse s'étend également aux autres secteurs industriels, avec des réductions de 3 à 14 %. La consommation de gaz naturel dans la grande industrie a ainsi chuté de 19 % en 2023 (choix d'optimisation, tensions d'approvisionnement et arbitrages économiques). Les autres combustibles fossiles ont vu leur usage reculer également, mais dans des proportions moindres.

Dans une perspective plus large, selon le Haut Conseil pour le Climat, environ 50 % des émissions de gaz à effet de serre associées à la consommation des ménages français sont aujourd'hui dites « importées », c'est-à-dire générées à l'étranger lors de la production de biens consommés en France. Ces émissions importées constituent une part croissante de l'**empreinte carbone** de la France. Si la réduction des émissions industrielles en France constitue un levier essentiel pour atteindre la neutralité carbone, la réindustrialisation du pays dans une trajectoire bas-carbone, peut également contribuer à réduire ces émissions importées, en limitant les transferts d'émissions en provenance de pays aux normes environnementales moins strictes.

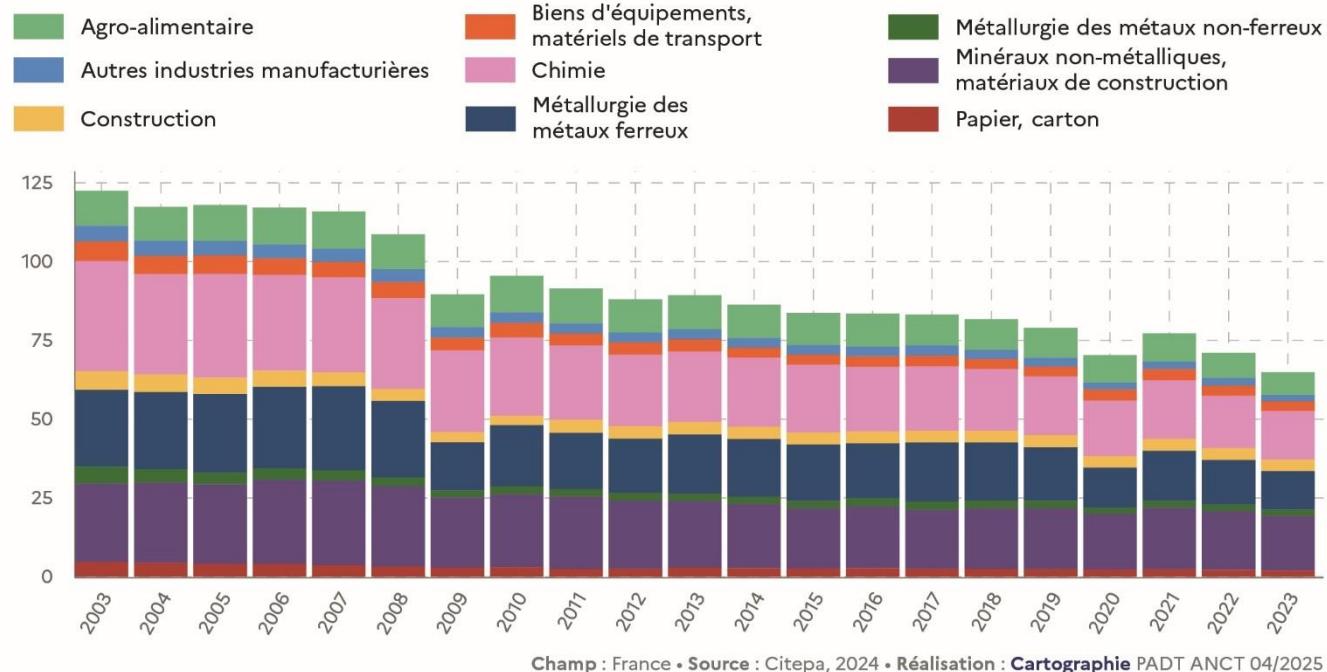
Part des émissions de GES de chaque secteur dans les émissions totales en France

en 2021, en %



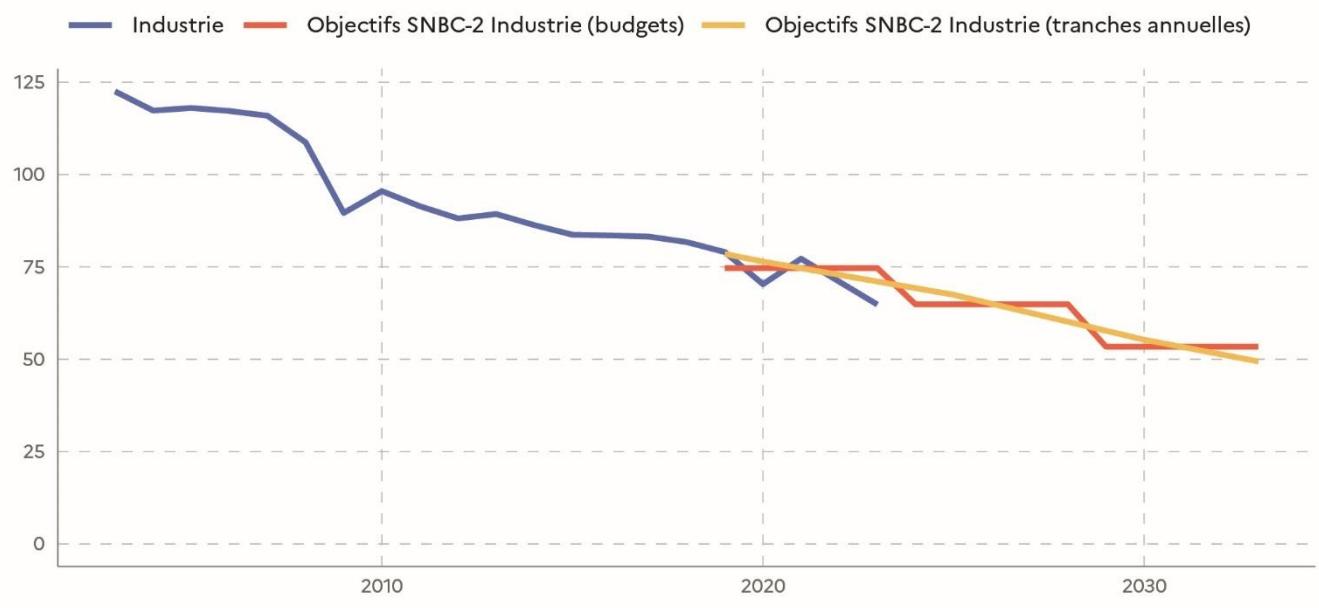
Répartition des émissions de l'industrie manufacturière et construction par sous-secteur

de 2003 à 2023, en MtCO2e



Évolution des émissions de l'industrie manufacturière et construction

entre 2003 et 2023, en MtCO2e



Répartition territoriale des émissions industrielles en France

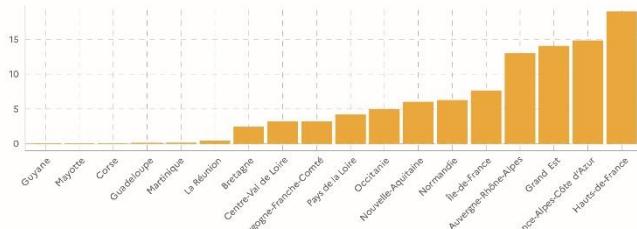
Le Citepa a publié en 2023 un inventaire territorialisé des émissions de gaz à effet de serre, qui permet d'analyser les émissions à l'échelle communale pour le millésime 2021. S'agissant du secteur industriel, les régions les plus émettrices sont celles historiquement les plus industrialisées : Hauts-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes, avec respectivement 19,0 %, 18,3 %, 14,1 % et 13,0 % des émissions totales du secteur.

L'analyse des émissions industrielles à l'échelle des zones d'emploi révèle la concentration spatiale de l'industrie lourde en France. **Les zones d'emploi les plus émettrices** se situent principalement dans des bassins historiques d'activité industrielle, notamment dans **le Nord, le Jura, le Haut-Rhin, les Deux-Sèvres, le Gard, la Drôme, la Savoie et les Bouches-du-Rhône**. Ces territoires

participent de manière significative aux émissions de gaz à effet de serre du secteur.

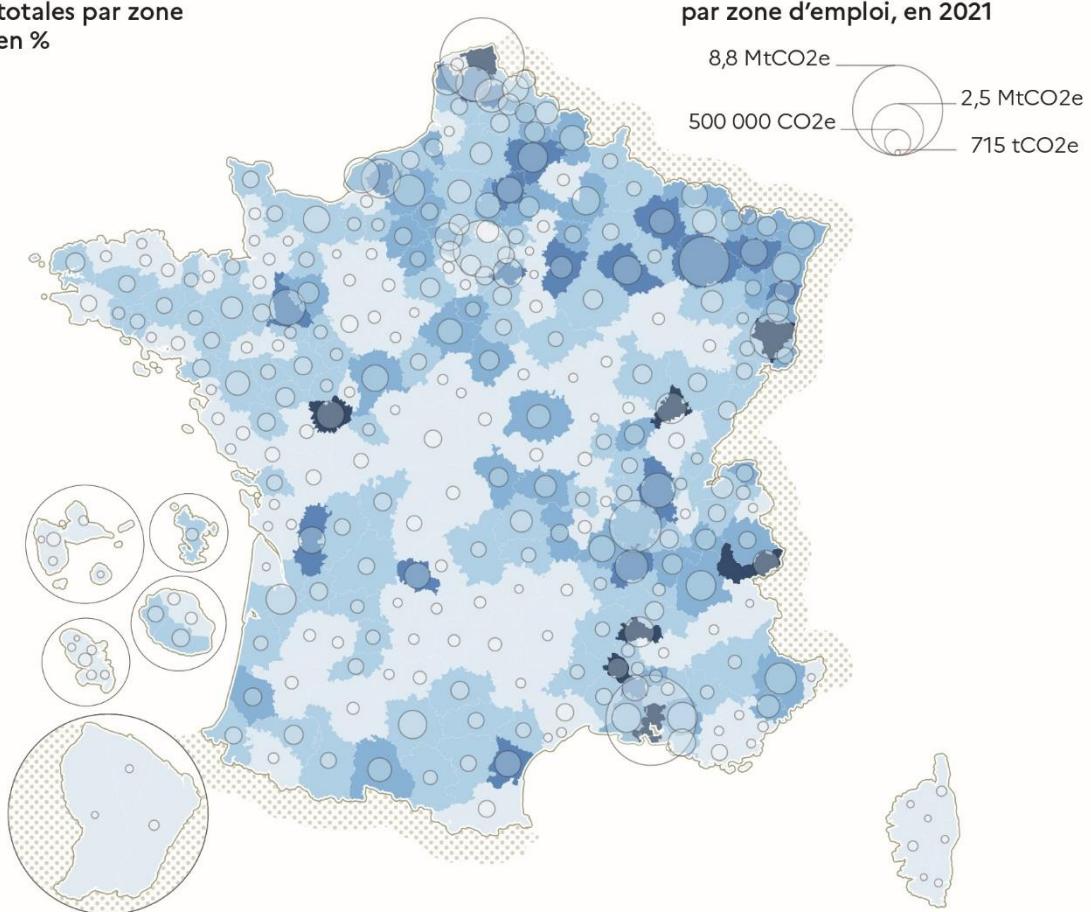
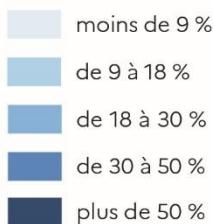
Seulement 2,6 % des zones d'emploi affichent une **contribution industrielle comprise entre 50 % et 73 % des émissions de leur territoire**. Elles concentrent 26 % des émissions totales du secteur industriel, soulignant le poids de quelques zones très industrialisées dans l'empreinte carbone nationale.

Répartition régionale des émissions de GES de l'industrie en 2021, en %



Champ : France • Source : Citepa, 2023, Inventaire territorialisé des émissions de GES • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 04/2025

Part des émissions de GES de l'industrie dans les émissions totales par zone d'emploi, en 2021, en %



Champ : France, zones d'emploi • Sources : Citepa, 2023, Inventaire territorialisé des émissions de GES; IGN, 2021 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 05/2025

Pollutions, risques et pressions sur les ressources, autres impacts environnementaux de l'industrie

L'activité industrielle exerce également une pression importante sur la ressource en eau, la qualité de l'air, les sols et l'occupation des espaces. Dès le début de l'industrialisation, la localisation des établissements industriels s'est faite en fonction de la proximité des cours d'eau, en lien avec les processus de production. Cette dépendance à la ressource devient particulièrement critique dans un contexte de changement climatique, marqué par des sécheresses récurrentes, des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, mais aussi par une multiplication des risques technologiques et des pollutions localisées.

Définition et méthodologie

Les données proviennent de la Banque nationale des prélevements en eau, gérée par l'Office français de la biodiversité pour les prélevements d'eau douce du secteur industriel. Les prélevements d'eau douce pour les barrages hydroélectriques sont exclus de cette analyse, car environ 98 % de cette eau est restituée aux cours d'eau.

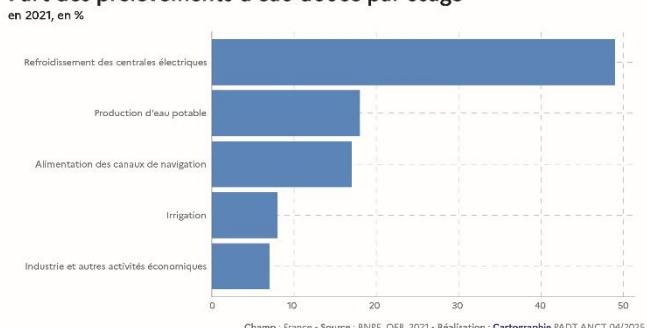
S'agissant des catastrophes naturelles, les données sont issues de la base GASPAR (base nationale de gestion assistée des procédures administratives relatives aux risques), qui recense les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans le cadre du régime d'indemnisation prévu par la garantie « Cat-Nat », instituée par la loi du 13 juillet 1982.

La base de données Seveso sur les établissements industriels à risque (ministère en charge de la Transition écologique) est alimentée par les Dreal. Les

secteurs d'information sur les sols sont élaborés par les préfectures à partir des informations fournies par les Dreal et par Basol, base sur les sites pollués ou potentiellement pollués.

Consommation d'eau et sécheresses : une double pression sur les territoires industriels

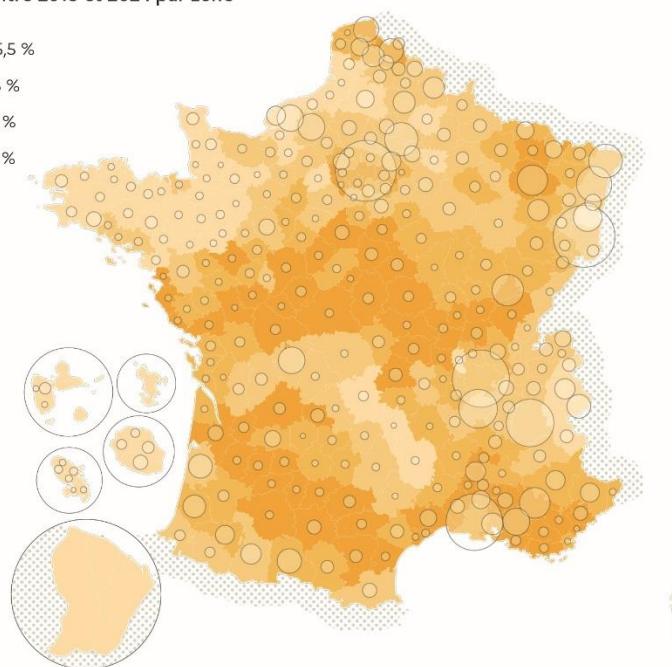
Part des prélevements d'eau douce par usage



En 2021, le secteur industriel a prélevé **2,1 milliards de m³** d'eau douce pour son fonctionnement, soit 7 % des prélevements totaux. L'industrie se place ainsi en dernière position parmi les grands secteurs consommateurs d'eau douce, derrière le refroidissement des centrales électriques, la production d'eau potable, l'alimentation des canaux de navigation et l'irrigation. Le volume prélevé reste néanmoins significatif. Le suivi de l'impact des différents secteurs sur les prélevements d'eau est essentiel, dans un contexte marqué par la multiplication des épisodes de sécheresse, qui affectent la disponibilité de la ressource, mais aussi par la survenue de catastrophes naturelles liées au retrait-gonflement des argiles provoqué par l'alternance entre sécheresse et réhydratation des sols.

Part de communes concernées par au moins une déclaration Cat-Nat relative à la sécheresse entre 2015 et 2024 par zone d'emploi, en %

- moins de 5,5 %
- de 5,5 à 25 %
- de 25 à 58 %
- plus de 58 %

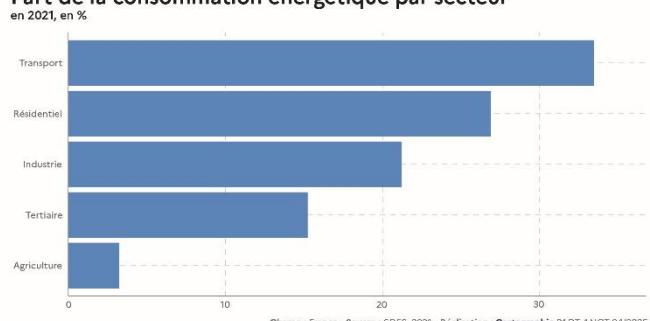


Champ : France, zones d'emploi • Sources : Base Gaspar - Cat-Nat, juillet 2024 ; BNPE, OFB, 2024 ; IGN, 2021 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 05/2025

Les zones d'emploi de Paris, Lyon et Arles sont particulièrement affectées, cumulant des volumes de prélèvements d'eau douce très élevés (plus de 100 millions de m³) et une forte proportion de communes ayant déclaré des catastrophes naturelles liées à la sécheresse entre 2015 et 2024 (plus de 30 %). Les zones d'emploi de Dole et de Nancy présentent également des volumes importants de prélèvements (autour de 40 millions de m³) et une part notable de communes concernées par les effets de la sécheresse (respectivement 40 % et 23 %). Le littoral méditerranéen, l'Île-de-France et le Nord sont aussi particulièrement exposés à cette double pression sur la ressource en eau.

La consommation d'énergie contribue également fortement aux émissions de gaz à effet de serre.

Part de la consommation énergétique par secteur



Pollution des sols et de l'air, risques technologiques : des territoires exposés à des impacts multiples

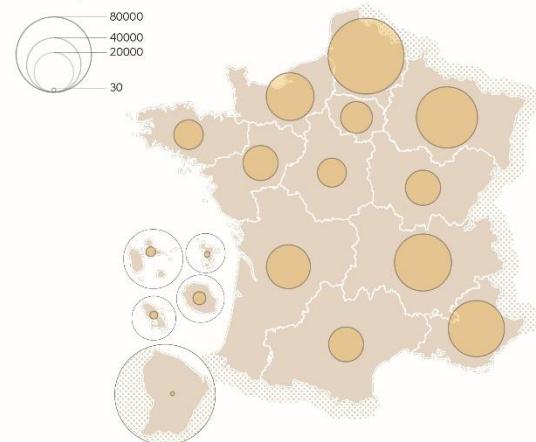
L'industrie a également un impact considérable sur la pollution de l'air et des sols. **Certains territoires accueillant les industries les plus lourdes présentent des risques industriels majeurs**, avec des établissements classés Seveso.

La **directive européenne Seveso** impose aux États membres d'identifier les sites industriels susceptibles de provoquer des accidents majeurs, afin d'y maintenir un haut niveau de prévention. Sont concernés les sites produisant ou stockant des substances dangereuses pour l'homme et l'environnement, soumis à une réglementation spécifique. Ces substances listées dans la directive Seveso sont reprises au niveau national dans la **nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**. Selon le principe de proportionnalité, la directive Seveso III distingue deux niveaux de risque : seuil bas et seuil haut, selon les volumes de substances concernées. Un incident sur un site Seveso peut provoquer des pollutions importantes de l'air et des sols, aux conséquences potentiellement graves pour les populations et les écosystèmes.

En croisant la part de communes ayant déclaré des inondations entre 2015 et 2024 avec le nombre d'établissements Seveso présents dans chaque zone d'emploi, les zones particulièrement exposées aux

Lorsqu'elle provient de sources non renouvelables, elle nécessite d'importants apports en eau. En 2021, l'**industrie** représentait le **troisième secteur le plus énergivore**, derrière les transports et le secteur résidentiel, avec une consommation de 356 000 GWh. Les régions les plus consommatrices étaient les Hauts-de-France (81 721 GWh), le Grand Est (51 594 GWh), l'Auvergne-Rhône-Alpes (44 396 GWh) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (42 963 GWh).

Consommation énergétique régionale du secteur industriel en GWh, en 2021



risques industriels en contexte d'aléas naturels, sont notamment dans le sud de la Nouvelle-Aquitaine, les Bouches-du-Rhône, le Nord, l'Île-de-France et dans le Centre-Val de Loire.

La base Gaspar, à travers le Dossier départemental sur les risques majeurs, recense trois types de risques industriels identifiés selon leurs effets :

- effets thermiques, dus à des incendies ou explosions (brûlures ou asphyxies);
- effets de surpression, liés à l'onde de choc d'une explosion (traumatismes graves et destructions matérielles importantes);
- effets toxiques, résultant de la dispersion de substances chimiques dans l'air, l'eau ou les sols (intoxications aiguës ou chroniques et dégradations durables de l'environnement).

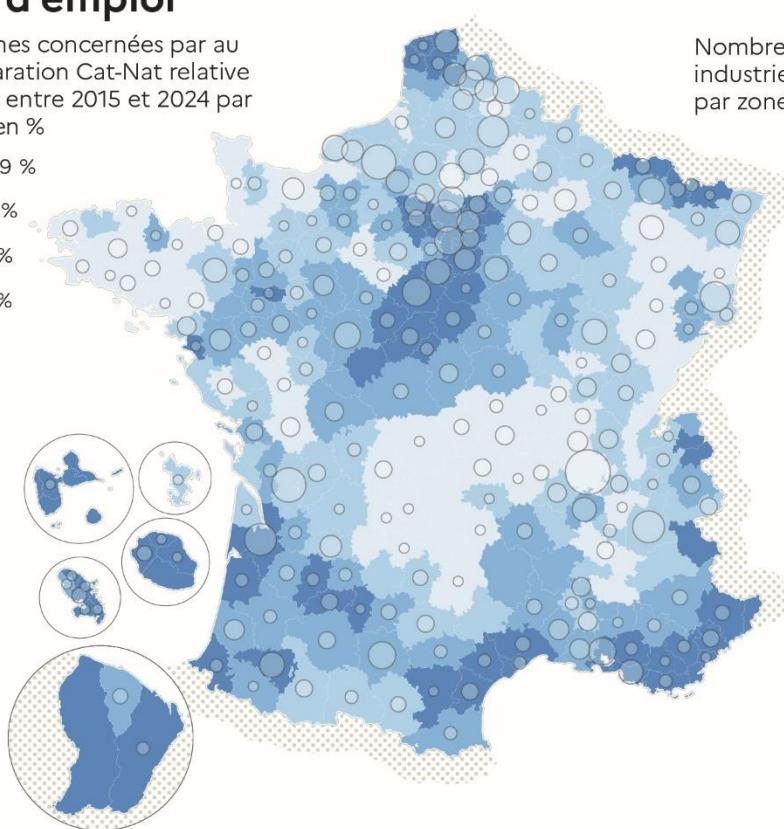
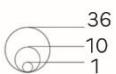
La zone d'emploi de Clermont-Ferrand est particulièrement concernée : toutes les communes de cette zone d'emploi sont soumises aux risques industriels, ainsi que 87 % des communes de la zone du Livradois et 71 % de celle d'Issoire. Six autres zones d'emploi, dont certaines situées en Guyane, Martinique et à La Réunion, comptent entre 33 % et 50 % de communes exposées à ces risques, même si l'ampleur réelle du tissu industriel y est plus limitée qu'en métropole. La majorité des autres territoires très industrialisés appartiennent à une catégorie intermédiaire, avec 17 % à 33 % de communes exposées. 84 zones d'emploi, soit 27,5 % du total, ne sont soumises à aucun risque industriel.

Déclaration d'inondations et risques industriels par zone d'emploi

Part de communes concernées par au moins une déclaration Cat-Nat relative aux inondations entre 2015 et 2024 par zone d'emploi, en %

- moins de 19 %
- de 19 à 33 %
- de 33 à 59 %
- plus de 59 %

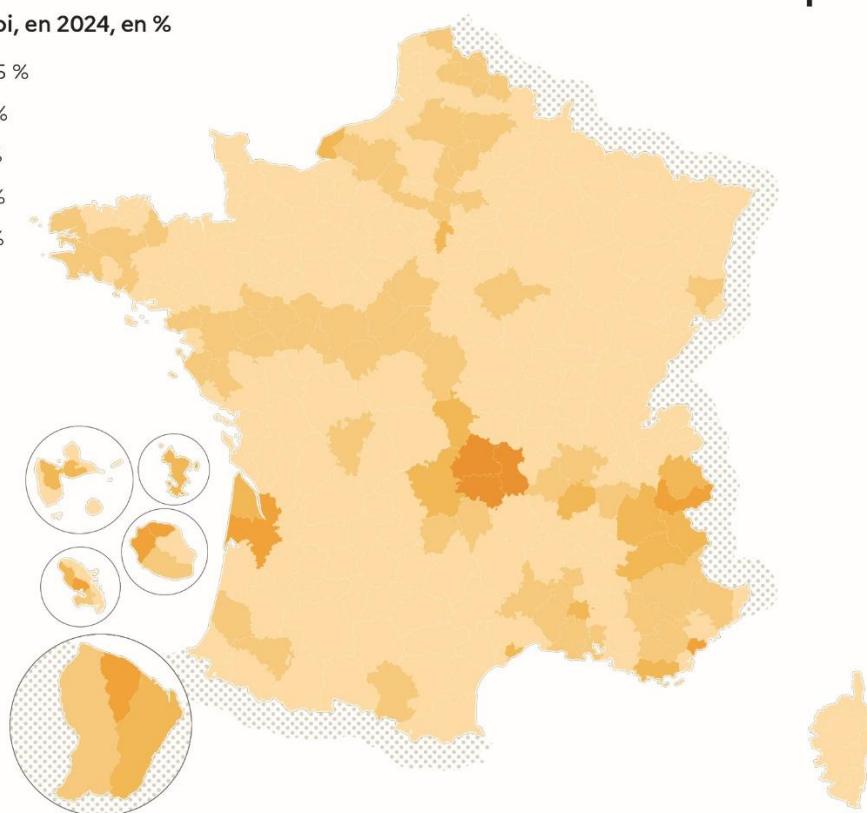
Nombre d'établissements industriels à risque (classés Seveso), par zone d'emploi



Champ : France, zones d'emploi • Sources : Base Gaspar - Cat-Nat, juillet 2024 ; BNPE, OFB, 2024 ; IGN, 2021 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 05/2025

Part de communes soumises à un aléa relatif au risque industriel par zone d'emploi, en 2024, en %

- moins de 6,5 %
- de 6,5 à 17 %
- de 17 à 33 %
- de 33 à 50 %
- plus de 50 %



Champ : France, zones d'emploi • Sources : Base Gaspar – DDRM, juillet 2024 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 05/2025

L'industrie contribue également à la pollution des sols.

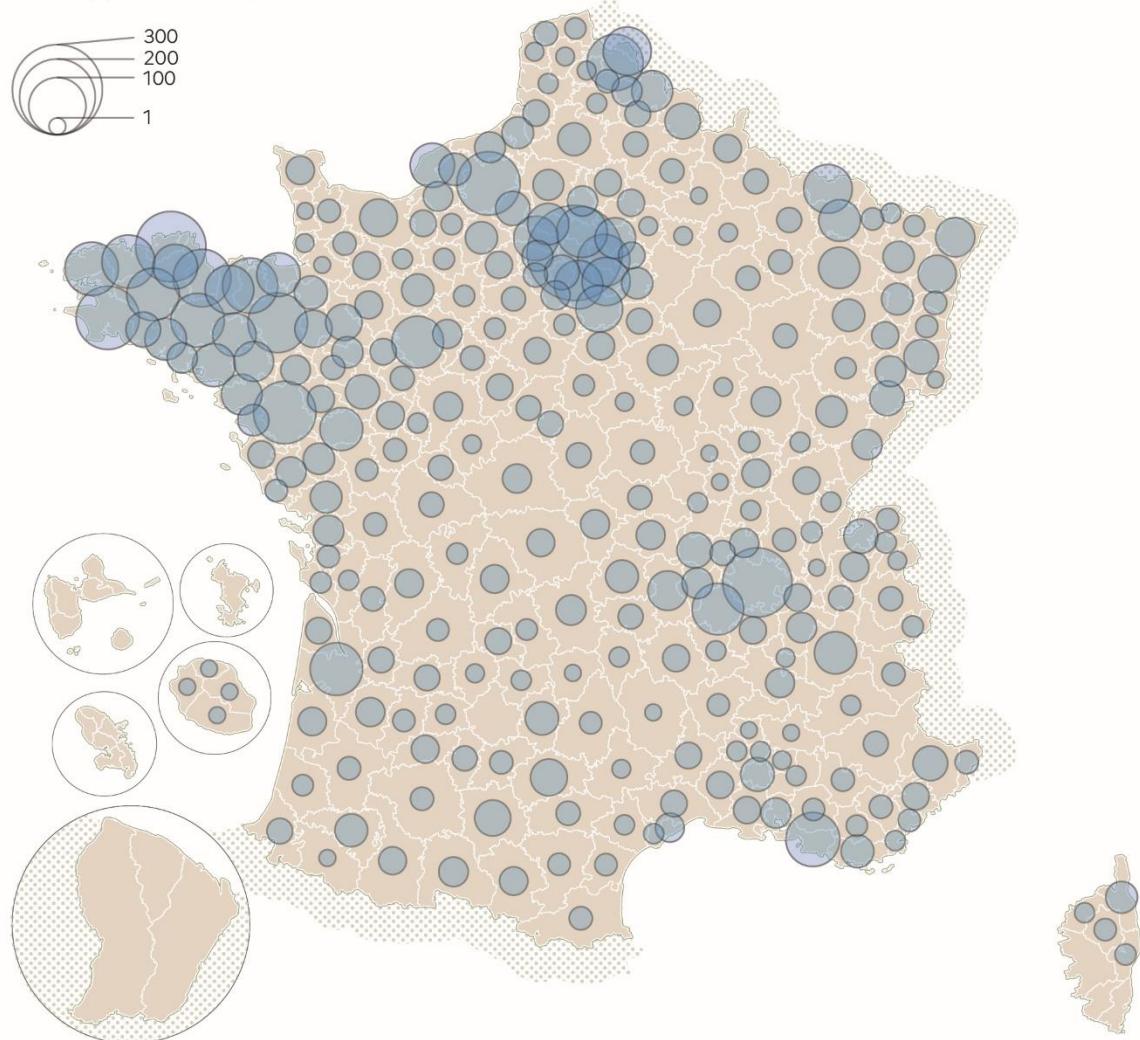
Les secteurs d'information sur les sols (SIS) désignent les terrains pour lesquels l'État a connaissance d'une pollution avérée nécessitant, notamment en cas de changement d'usage, des études et des mesures de gestion pour protéger la santé publique et l'environnement. La base Basol, qui recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, est la principale source pour identifier les terrains à inclure dans les SIS.

- Paris est la zone d'emploi comptant le plus grand nombre de SIS (342).
- Sept autres zones d'emploi en comptent plus de 100 : Lannion, Lyon, Rouen, Quimper, Nantes, Rennes et Saint-Brieuc.
- Au-delà de l'Île-de-France, la Normandie et les Pays de la Loire sont particulièrement concernés.

- D'autres concentrations de SIS sont observées dans les zones de Bordeaux et Marseille, dans l'est du Grand Est et dans le Nord.

Les politiques de réindustrialisation ne peuvent aujourd'hui ignorer les impacts environnementaux de l'industrie, qu'il s'agisse des émissions de gaz à effet de serre ou des pressions exercées sur les ressources et les milieux. Une trajectoire plus durable pourrait reposer sur des avancées technologiques, une meilleure efficacité énergétique, ainsi qu'un recours accru aux ressources renouvelables, afin d'accompagner cette transformation industrielle. Ce virage est d'autant plus crucial que la France s'est engagée, à travers la SNBC et la planification écologique pilotée par le SGPE, sur une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050. Dans ce cadre, la réindustrialisation peut également jouer un rôle structurant en réduisant l'empreinte carbone globale du pays, en particulier les émissions importées, en relocalisant une production bas-carbone sur le territoire national.

Nombre de Secteurs d'information sur les sols (SIS) en 2024, par zone d'emploi



Champ : France • Sources : MTECT - Géorisques, 2024 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 05/2025

La chaîne logistique des produits manufacturés

20 % des entrepôts et plateformes logistiques exploités par l'industrie

Définition et méthodologie

Le répertoire des entrepôts et plateformes logistiques (REPL) du Service des données et études statistiques (SDES) recense les entrepôts fermés et couverts de 10 000 m² ou plus sur le territoire français métropolitain, au 31 décembre 2023.

Les entrepôts et plateformes logistiques (EPL) sont les bâtiments (ou une partie du bâtiment) fermés et couverts destinés à l'entreposage, ainsi qu'aux opérations logistiques. Un EPL peut être situé dans un établissement dont l'activité principale n'est pas la logistique.

Pour en savoir plus : [Les entrepôts et plateformes logistiques de 10 000 m² ou plus : 89 millions de m² de surface de stockage maillent le territoire national | Données et études statistiques](#)

L'activité industrielle est étroitement liée à la gestion des flux de marchandises. En effet, de nombreuses activités industrielles dépendent de l'import de matières premières et de composants. De plus, la production industrielle implique des infrastructures de stockage ainsi que des chaînes de distribution spécifiques pour acheminer les produits finis vers leurs marchés.

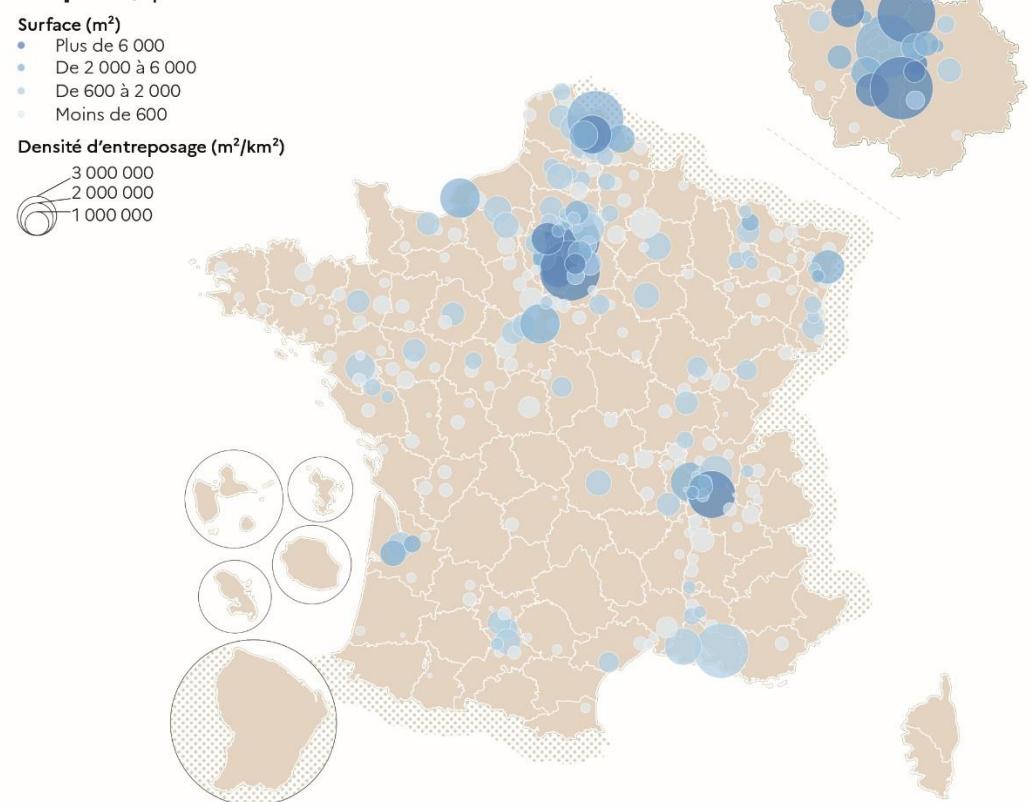
En 2023, le territoire métropolitain compte 3 700 entrepôts et plateformes logistiques (EPL) de 10 000 m² ou plus, représentant une superficie totale de 89 millions de m². Ces infrastructures sont majoritairement situées dans des zones d'activité (49 % implantées dans des aires logistiques).

- La répartition géographique des EPL met en évidence une forte concentration sur l'axe Lille-Paris. Ainsi, l'Île-de-France affiche la densité d'entreposage la plus élevée, avec 1 387 m²/km², suivie des Hauts-de-France avec 529 m²/km².
- Un second pôle majeur se dessine le long de l'axe Lyon-Marseille : la région Auvergne-Rhône-Alpes atteint une densité de 156 m²/km², tandis que Provence-Alpes-Côte d'Azur enregistre 167 m²/km².
- D'autres zones de concentration sont situées à proximité de la frontière allemande ainsi que sur la façade atlantique, notamment autour de Nantes et Bordeaux.
- À l'opposé, certaines régions disposent de peu d'EPL de 10 000m² et plus au sein d'un maillage territorial plus diffus. La Bretagne et la Bourgogne-Franche-Comté, qui présentent les taux plus faibles, comptabilisent respectivement 2,6 millions de m² d'EPL (soit une densité de 94 m²/km²) et 4,1 millions de m² (soit une densité de 86 m²/km²).

En 2023, **20,1 % des entrepôts et plateformes logistiques de 10 000 m² ou plus sont exploités par l'industrie, avec une surface moyenne de 21 010 m² par EPL.**

- La Bourgogne-Franche-Comté, la Nouvelle-Aquitaine et la Bretagne, sont les régions où la part des EPL exploités par l'industrie est la plus élevée, avec des proportions respectives de 35 %, 28,7 % et 25 %.
- À l'inverse, certaines régions telles que l'Île-de-France, la Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et le Centre-Val de Loire présentent les proportions les plus faibles d'EPL exploités par l'industrie, avec respectivement 10,0 %, 10,9 % et 19,8 %. Dans ces territoires, les EPL sont majoritairement destinés à des activités commerciales.

Surface et densité de stockage des entrepôts de 10 000 m² ou plus, par EPCI

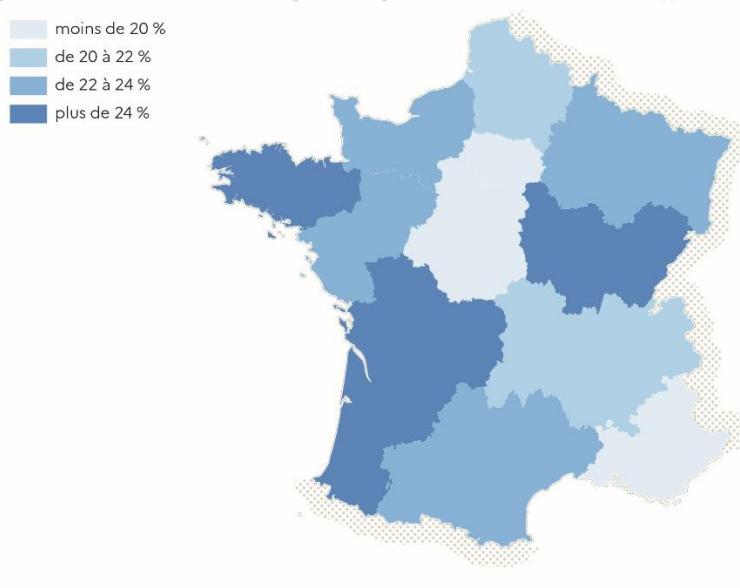


POUR MIEUX COMPRENDRE

La densité d'entreposage rapporte le nombre de m² des entrepôts (surface au sol du bâtiment) au nombre de km² de la zone géographique d'intérêt. Elle permet d'apprécier la plus ou moins forte concentration d'entrepôts dans la zone considérée.

Champ : EPCI 2024 ; EPL de 10 000 m² ou plus, dont le secteur d'activité de l'entreprise ou groupe exploitant est connue ; les EPL vacants sont exclus. • Sources : SDES, Répertoire des entrepôts et plateformes logistiques 2023 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 03/2025

Part des entrepôts et plateformes logistiques de 10 000 m² ou plus dont l'activité principale est l'industrie, en %



POUR MIEUX COMPRENDRE

Le secteur d'activité de l'EPL correspond au secteur d'activité de l'unité exploitante (unité légale indépendante ou groupe constitué de plusieurs unités légales). Par exemple, en Nouvelle Aquitaine, 28,7 % des EPL de 10 000 m² ou plus sont exploités par l'industrie.

Champ : Régions ; EPL de 10 000 m² ou plus, dont le secteur d'activité de l'entreprise ou groupe exploitant est connue ; les EPL vacants sont exclus. • Sources : SDES, Répertoire des entrepôts et plateformes logistiques 2023 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 05/2025

Le transport terrestre des produits manufacturés

Définition et méthodologie

Le bilan annuel des transports concerne exclusivement le pavillon français (transport national, partie française du transport international), les données régionalisées relatives aux pavillons européens ne sont pas disponibles.

Transport routier de marchandises (TRM) : enquête qui se limite aux véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 3,5 tonnes.

Transport ferroviaire : collecte réglementaire auprès des opérateurs ferroviaires.

Transport fluvial : données fournies par Voies navigables de France (VNF).

Les produits manufacturés comprennent les catégories suivantes : textiles et cuir; machines et matériel non classés ailleurs (nca); matériel de transport; meubles et produits manufacturés nca; matériel de transport de marchandises; marchandises groupées et marchandises non identifiables. **A noter: contrairement au reste de l'étude, l'agroalimentaire n'est pas pris en compte ici.** Pour en savoir plus: [Bilan annuel des transports en 2023 | Données et études statistiques](#)

En 2023, le **transport terrestre** (routier, fluvial et ferroviaire) de produits manufacturés sous pavillon français a atteint **64,9 milliards de tonnes-kilomètres**, soit 1/3 de l'ensemble des transports terrestres. Entre 2018 et 2023, le transport de produits manufacturés a enregistré une croissance annuelle de 2,2%, tandis que les volumes transportés pour les autres types de marchandises ont diminué : -1,4% pour les produits agricoles et -3,1% pour les matériaux de construction.

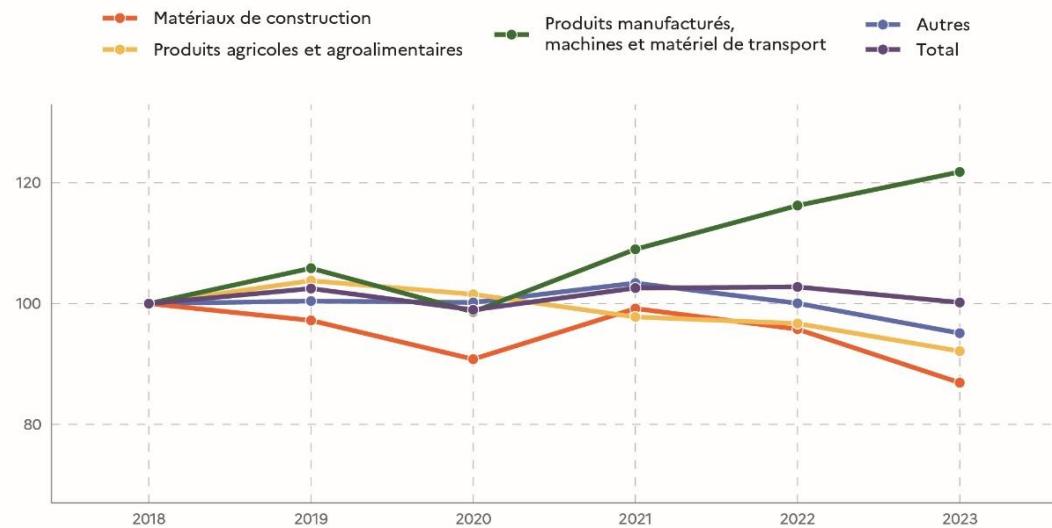
Le transport de produits manufacturés est largement dominé par le **transport routier**, qui représente 52,9 milliards de tonnes-kilomètres, soit 81,5% du total. Le transport ferroviaire atteint 11,4 milliards de tonnes-kilomètres (17,6%) et le transport fluvial, 0,6 milliard de tonnes-kilomètres (1%). Le TRM intérieur pour les produits manufacturés est en hausse depuis 2021, atteignant des niveaux supérieurs à ceux enregistrés avant la crise sanitaire, avec 52,9 milliards de tonnes-kilomètres en 2023 contre 43,4 milliards en 2018 (+21,9%), alors que pour les autres types de marchandises, le TRM est en baisse en raison du ralentissement économique engendré par l'inflation.

En volume, les principaux flux de produits manufacturés sous pavillon français concernent les **échanges entre les Hauts-de-France et l'Île-de-France**, avec respectivement 3,8 et 3,2 millions de tonnes transportées dans chaque direction. Des flux significatifs sont également observés entre la Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et l'Auvergne-Rhône-Alpes, avec 2,9 et 2,7 millions de tonnes transportées, ainsi qu'entre l'Auvergne-Rhône-Alpes et la Bourgogne-Franche-Comté, avec des volumes de 2,9 et 2,2 millions de tonnes.

Entre 2018 et 2023, 72,6% des flux observés ont enregistré une intensification notable. Parmi eux, les échanges entre la Bourgogne-Franche-Comté et l'Occitanie se distinguent par une augmentation des volumes transportés, passant de 74,3 millions à 219 millions de tonnes. Les flux entre l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine ont également connu une forte progression, atteignant 1 839,1 millions de tonnes, contre 910 millions auparavant. De même, les échanges des Pays de la Loire vers la région PACA ont doublé, passant de 909,9 millions à 1 839,1 millions de tonnes.

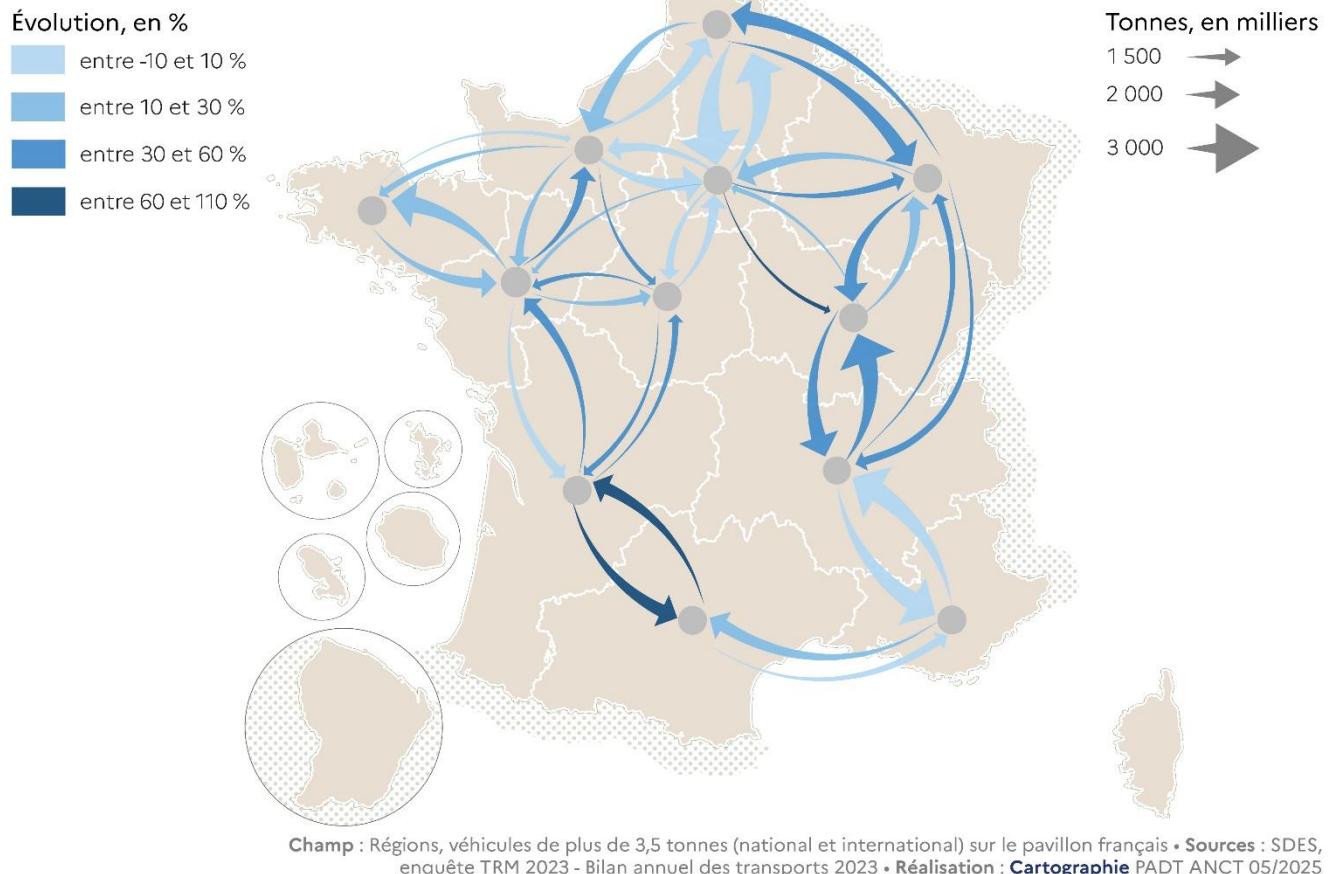
Évolution du transport routier pour les principales marchandises

en tonnes-kilomètres, indice base 100



Champ : Véhicules de plus de 3,5 tonnes (national et international) sur le pavillon français • Source : SDES, enquête TRM 2018-2023 - Bilan annuel des transports 2023 • Réalisation : **Cartographie** PADT ANCT 04/2025

Principaux flux de transport routier de marchandises de produits manufacturés sous le pavillon français en 2023 et évolution (2018-2023)



L'industrie, le secteur le plus touché par la baisse du transport ferroviaire

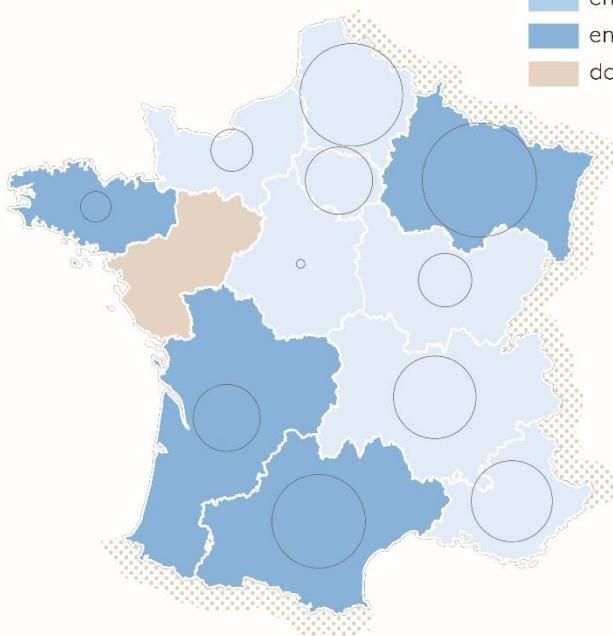
Le transport ferroviaire a connu une forte baisse en 2023 (-16,7% en tonnes-kilomètres, tous types de marchandises confondus), atteignant des niveaux inférieurs à ceux observés lors de la crise sanitaire. Cette diminution s'explique principalement par les grèves des cheminots liées à la réforme des retraites, ainsi que par la hausse des prix de l'énergie. Elle n'est pas représentative de la tendance du début de la décennie.

Les **produits manufacturés**, qui représentent un **tiers du fret ferroviaire** (38,7%), ont été particulièrement

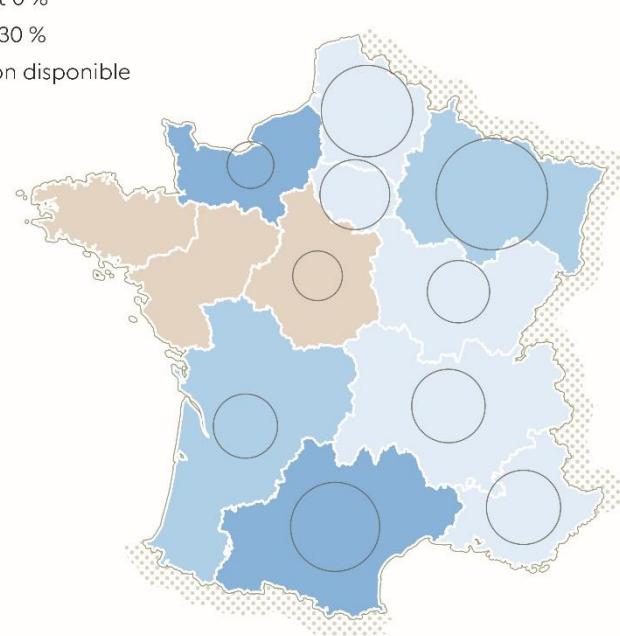
impactés, enregistrant la baisse la plus importante : 23,9% en 2023, et -19% depuis 2018. En termes de volumes transportés, les régions du Grand Est, des Hauts-de-France et de l'Occitanie figurent parmi les principales utilisatrices du transport ferroviaire pour les produits manufacturés (respectivement 11,2%, 17,6% et 14,5% des tonnes transportées pour les flux sortants). Concernant les flux entrants, ces régions totalisent 23,3%, 15,2% et 14,2% des tonnages. Entre 2018 et 2023, tandis que les autres régions ont observé une diminution de leurs flux entrants, ou de leurs flux sortants (voire les deux), l'Occitanie se démarque en affichant une augmentation significative de 14,3% des volumes au départ de la région et de 14,5% des volumes à destination.

Tonnes et évolution du transport ferroviaire de produits manufacturés entre 2018 et 2023

Transport sortant par région d'origine
Union européenne, en %



Transport entrant par région de destination
Union européenne, en %

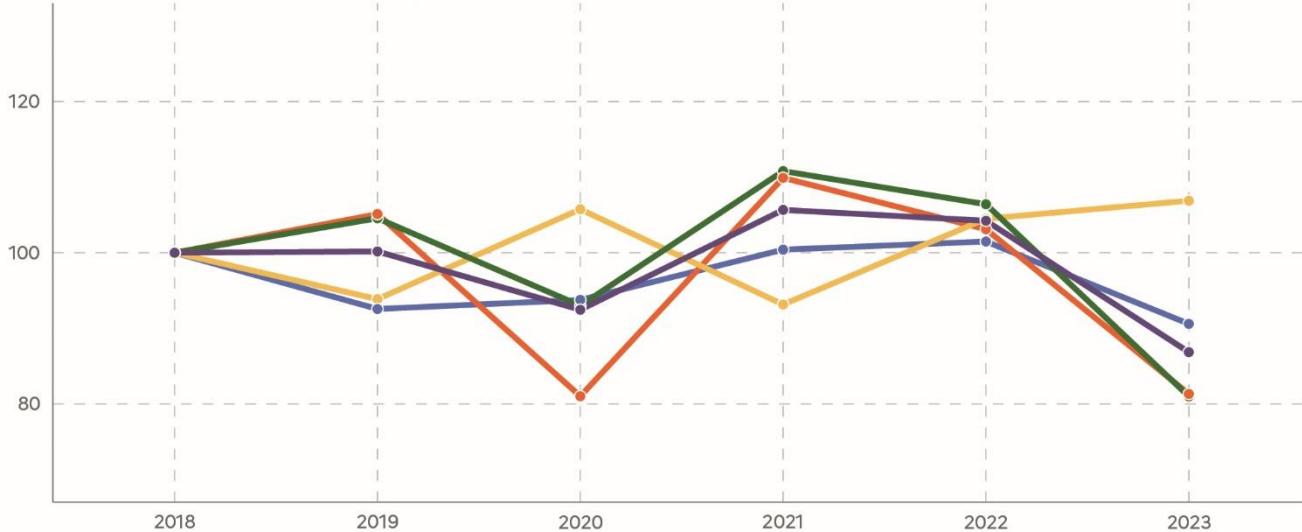


Champ : France hexagonale, trafic ferroviaire de marchandises pour les produits manufacturés dont machines et matériel de transport • Sources : SDES, collecte réglementaire auprès des opérateurs ferroviaires 2022-2018 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 05/2025

Évolution du transport ferroviaire intérieur pour les principales marchandises

en tonnes-kilomètres, indice base 100

—●— Matériaux de construction
—●— Produits agricoles et agroalimentaires
—●— Produits manufacturés, machines et matériel de transport
—●— Autres
—●— Total



Champ : Trafic ferroviaire de marchandises pour les produits manufacturés dont machines et matériel de transport • Source : SDES, collecte réglementaire auprès des opérateurs ferroviaires 2022-2016 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 04/2025

Le transport fluvial, un trafic qui reste dominé par les vracs

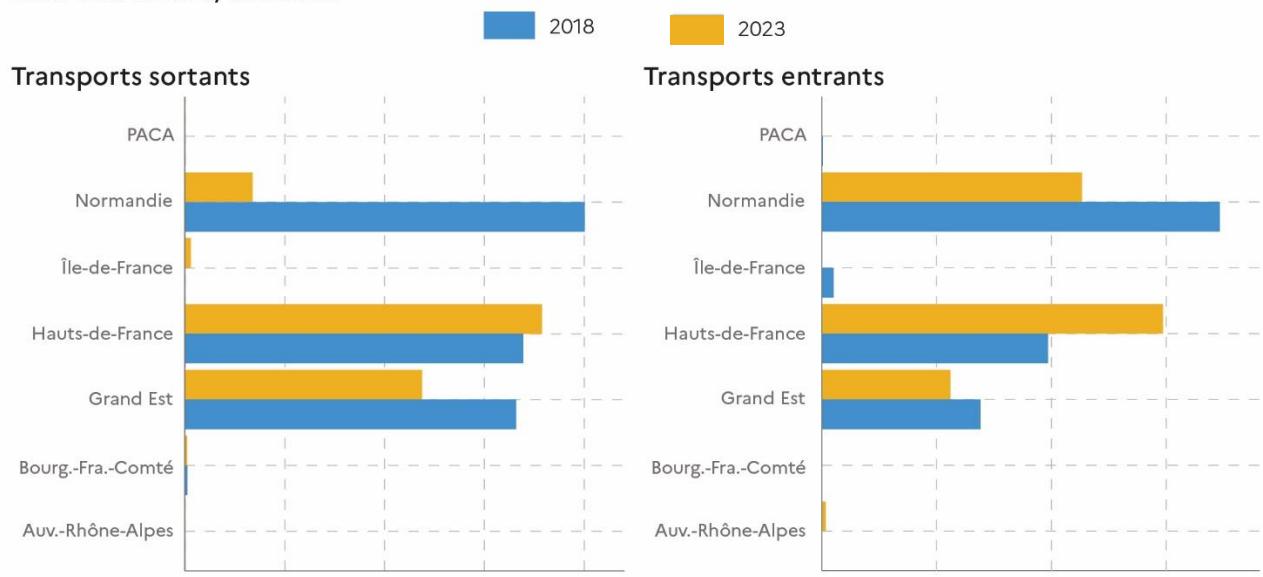
Les produits manufacturés représentent 31,4 % du transport fluvial, soit 0,6 milliard de tonnes-kilomètres. Au même titre que les autres marchandises du transport fluvial, ces flux ont diminué ces dernières années (1,1 milliard en 2014 et 0,8 en 2018). Cette baisse s'explique notamment par de mauvaises campagnes céréalières affectant l'agroalimentaire, la conjoncture défavorable des matières premières, ainsi que la crise dans le secteur de l'acier, impactant les matériaux de construction. Le transport fluvial atteint ainsi son niveau le plus bas depuis 25 ans.

Concernant les produits manufacturés, la moitié du trafic est liée au transport d'équipements destinés au fret (principalement des conteneurs vides).

Le transport fluvial de produits manufacturés est concentré dans le Grand Est, qui représente 35,4 % des flux entrants et 17,5 % des flux sortants du pavillon français, suivi de la Normandie avec 10,1 % des flux entrants et 35,4 % des flux sortants, et des Hauts-de-France, qui concentrent 53,3 % des flux entrants et 46,5 % des flux sortants. Bien que toutes ces régions aient été touchées par la baisse généralisée du trafic fluvial, les Hauts-de-France se démarquent par une hausse des volumes transportés entre 2018 et 2023, avec une augmentation de 5,5 % pour les flux sortants et de 50,8 % pour les flux sortants.

Le transport fluvial de produits manufacturés par région

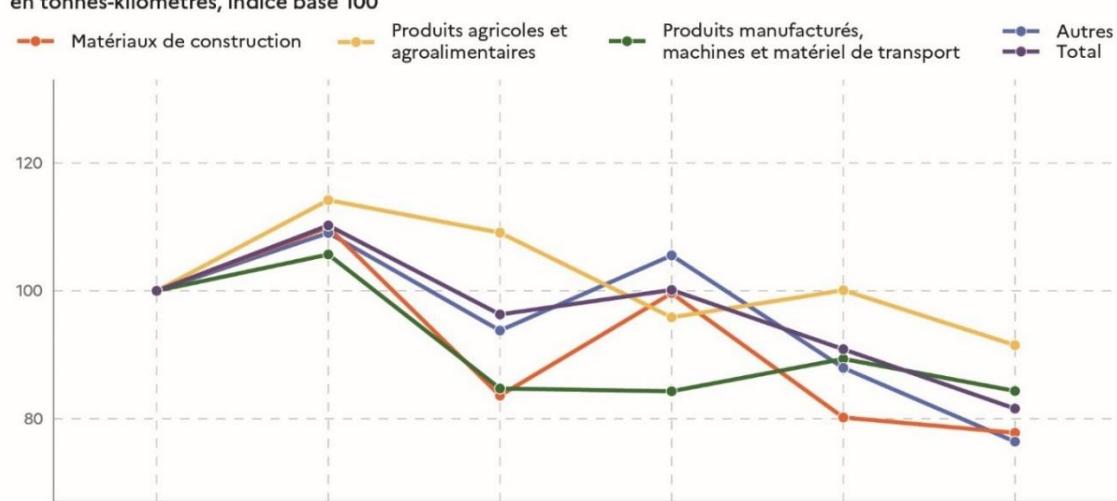
entre 2018 et 2023, en tonnes



Champ : Régions hexagonales • Sources : VNF, calculs Sdes, y compris fluvio-maritime • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 05/2025

Évolution du transport fluvial pour les principales marchandises

en tonnes-kilomètres, indice base 100



Champ : France • Source : VNF, calculs SDES, y compris fluvio-maritime • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 04/2025

Bibliographie

Partie 1. La nouvelle géographie industrielle

- **Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).** (2024). *Portraits de Territoires d'industrie*.
- **Bpifrance Le Lab.** (2024). *Comment gagner la bataille de la réindustrialisation ?*
- **Direction générale des entreprises (DGE).** (2024). *Où en est la réindustrialisation de la France ? Les Thèmes de la DGE*, (20), mai 2024.
- **Direction générale des entreprises (DGE).** (2025). *Baromètre industriel de l'État*, mars 2025.
- **Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR).** (2023). *Tensions sur les effectifs et compétences dans l'industrie et dispositifs de formation associés*.
- **Institut national de la propriété industrielle (INPI).** (2024). *Statistiques régionales et départementales des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2023*.
- **Observatoire des Territoires.** (2018). *L'industrie dans les territoires français : après l'érosion, quel rebond ?*
- **Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES).** (2024). *État de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en France*, (17), 106-107.

Partie 2. L'écosystème industriel

- **Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).** *Transition(s) 2050. Choisir maintenant. Agir pour le climat*. Novembre 2021.
- **Citepa**, *Inventaire GES Territorialisé pour 2021*. MTE/DGEC, novembre 2023.
- **Citepa**, *Rapport Secten - Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France, 1990-2023*. 2024.
- **Commission européenne**, *9^{ème} rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale*. 2024.
- **Eurostat**, *Statistics on climate change mitigation*. Décembre 2024.
- **France Stratégie.** (2024). *Réindustrialisation de la France à l'horizon 2035 : besoins, contraintes et effets potentiels*.
- **Giec**. *Sixième rapport d'évaluation. Groupe de travail III. Changement climatique 2022 : Atténuation du changement climatique. Résumé technique (AR6 WGIII TS)*. Avril 2022.
- **Haut Conseil pour le Climat**. *Maîtriser l'empreinte carbone de la France*. 2020
- **Rte**. *Futurs énergétiques 2050 : les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050*. Février 2022.
- **Service des données et études statistiques (SDES)**. (2024). *Les entrepôts et plateformes logistiques de 10 000 m² ou plus : 89 millions de m² de surface de stockage maillent le territoire national*.
- **Service des données et études statistiques (SDES)**. (2024). *Bilan annuel des transports en 2023*.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Des chiffres, analyses et outils
au service de la connaissance des territoires
sur le site de l'**Observatoire des territoires**

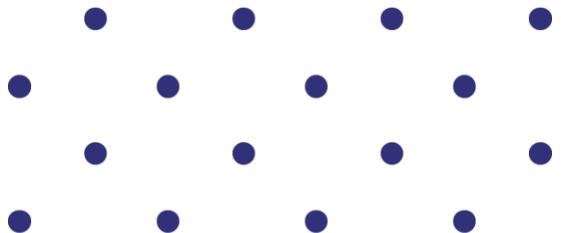


agence nationale
de la cohésion
des territoires

anct.gouv.fr



observatoire-des-territoires.gouv.fr



Président du Conseil d'orientation de l'Observatoire des territoires : François Philizot – Directrice éditoriale : Sylviane Le Guyader (ANCT) – Coordination : Sylviane Le Guyader, Emma Riou (ANCT) - Cartographes : Maïron Tréfine, Nina Antonoff (ANCT) – Date : Juin 2025

Contact : observatoire@anct.gouv.fr